



RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ET SES REPONSES

COMMUNE DU BEAUSSET (département du Var)

Exercices 2015 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 15 septembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| SYNTHÈSE | 5 |
| RECOMMANDATIONS | 6 |
| INTRODUCTION..... | 7 |
| 1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE..... | 8 |
| 2 L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES | 8 |
| 2.1 La qualité de l'information budgétaire | 9 |
| 2.1.1 Les rapports préalables au vote du budget | 9 |
| 2.1.2 Les états annexés au compte administratif..... | 9 |
| 2.1.3 L'accessibilité des informations budgétaires et financières..... | 10 |
| 2.2 La fiabilité des comptes..... | 11 |
| 2.2.1 L'exécution des prévisions budgétaires | 11 |
| 2.2.2 La formation des résultats | 11 |
| 2.2.3 Les provisions | 13 |
| 2.2.4 La connaissance et le suivi du patrimoine..... | 13 |
| 3 LA SITUATION FINANCIÈRE | 14 |
| 3.1 La performance financière..... | 15 |
| 3.1.1 L'évolution des produits et charges de gestion | 15 |
| 3.1.2 La capacité d'autofinancement..... | 20 |
| 3.1.3 La soutenabilité de l'investissement | 20 |
| 3.2 La situation bilancielle | 22 |
| 3.2.1 Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie | 22 |
| 3.2.2 La dette et la capacité de désendettement | 23 |
| 4 LES RESSOURCES HUMAINES | 24 |
| 4.1 Les effectifs | 24 |
| 4.2 Le temps de travail | 25 |
| 4.3 La rémunération | 25 |
| 4.3.1 La composition de la rémunération des agents municipaux | 25 |
| 4.3.2 La rémunération des collaborateurs de cabinet | 26 |
| 4.3.3 Les avantages collectivement acquis..... | 26 |
| 4.3.4 La nouvelle bonification indiciaire | 27 |
| 4.3.5 Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)..... | 27 |
| 4.3.6 Les astreintes | 29 |
| 5 LA GESTION DÉLÉGUÉE À L'ODEL VAR..... | 30 |
| 5.1 Le choix de la délégation de service public | 30 |
| 5.1.1 Les modalités de l'affermage | 31 |
| 5.1.2 L'économie générale de la délégation..... | 33 |
| 5.2 La passation du contrat d'affermage du 24 juin 2019 | 34 |
| 5.2.1 La procédure de passation et la mise en concurrence | 34 |

| | |
|---|----|
| 5.2.2 L'assistance par un cabinet de conseil | 35 |
| 5.3 Le suivi de l'exécution de la délégation par la commune | 36 |
| 6 LA COMMANDE PUBLIQUE : L'EXEMPLE DE LA RÉNOVATION DE LA MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE | 37 |
| 6.1 L'organisation et l'efficience du service de la commande publique..... | 37 |
| 6.2 La rénovation de la maison des arts et de la culture..... | 37 |
| 6.2.1 Présentation du projet de rénovation et de réhabilitation..... | 37 |
| 6.2.2 La définition du besoin et le pilotage du projet..... | 38 |
| 6.2.3 La passation des marchés de rénovation de la maison des arts | 40 |
| 6.2.4 L'exécution des marchés publics | 42 |
| ANNEXES | 47 |
| Annexe n° 1. La situation financière | 48 |
| Annexe n° 2. L'évolution des effectifs de la commune | 51 |
| Annexe n° 3. La délégation de service public de l'accueil de loisirs sans hébergement | 52 |

SYNTHÈSE

La commune du Beausset, située au sud-ouest du département du Var, a franchi le seuil des 10 000 habitants en 2022. Caractérisée par une activité agricole en déclin et entourée par des communes très touristiques, elle s'engage dans la redynamisation de son centre-ville pour favoriser son attractivité.

La situation financière de la commune est globalement saine. Malgré la rigidité de ses dépenses de personnel, la collectivité a su maîtriser l'évolution de ses charges de gestion. Peu endettée, elle dispose d'un fonds de roulement conséquent pour financer ses investissements, dont le montant reste en-deçà de la moyenne constatée sur les communes appartenant à la même strate démographique.

La collectivité doit améliorer la qualité de l'information budgétaire, les documents présentés aux élus ne constituant pas toujours une source d'information exhaustive et fiable. Elle doit en particulier s'appuyer sur une meilleure connaissance de son patrimoine. La commune gagnerait à moderniser ses outils de gestion financière, s'agissant notamment de la comptabilité d'engagement.

La connaissance imprécise de l'effectif fait obstacle à un pilotage efficace des ressources humaines. En outre, pour compenser l'inadéquation de l'emploi occupé avec le grade de l'agent, des pratiques irrégulières ont été relevées s'agissant de l'attribution de certaines primes.

Le pilotage de la commande publique s'appuie sur un service qui s'attache à sécuriser la procédure et à améliorer le recensement des besoins. Néanmoins, la commune présente des faiblesses dans la négociation des conditions financières des marchés publics et des délégations de service public attribués.

En particulier, la commune a rencontré des difficultés pour définir ses besoins dans le cadre d'un projet de rénovation concernant la Maison des arts, opération présentant un intérêt culturel et architectural. Il convient qu'elle se dote urgemment d'outils et définisse une méthode lui permettant d'évaluer de manière fiable le cout prévisionnel des opérations qu'elle entend mener, afin de garantir une information claire permettant aux élus d'exercer un meilleur contrôle sur l'action locale en matière d'investissement.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : régulariser le régime indemnitaire des agents en mettant en adéquation l'IFSE perçue avec les sujétions attachées à l'exercice de ses fonctions et en supprimant corrélativement les primes irrégulièrement versées le cas échéant.

INTRODUCTION

Le contrôle des comptes et de la gestion de la commune du Beausset porte sur les exercices 2015 et suivants. Il a été ouvert par lettre du 25 octobre 2021 du président de la chambre adressée à Monsieur Édouard Friedler, maire de la commune, ordonnateur en fonction depuis le 4 juillet 2020. Son prédécesseur, Monsieur Georges Ferrero, a été informé de l'ouverture de la procédure par un courrier adressé à la même date.

Le rapport d'observations provisoires a été transmis à l'ordonnateur en fonction qui en a accusé réception le 11 mai 2023. L'ancien ordonnateur a été destinataire des parties du rapport relatives à sa gestion, il en a accusé réception le 11 mai 2023. Des extraits du rapport ont été transmis aux personnes nominativement ou explicitement mises en cause.

Après avoir examiné les réponses dont elle a été destinataire, la chambre a arrêté le 15 septembre 2023, les observations définitives ci-après qui portent principalement sur la situation financière de la commune, la gestion des ressources humaines et de la commande publique et sur les relations de la collectivité avec l'association ODEL Var.

1 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Située au sud-ouest du département du Var, la commune du Beausset, chef-lieu de canton jusqu'en 2015, appartient au canton de Saint-Cyr-sur-Mer. La plaine agricole du Beausset où est implanté le bourg est enserrée entre les collines du Beausset Vieux au sud et les contreforts de la Sainte-Baume et du plateau du Siou Blanc au nord. La sensibilité du territoire du Beausset se traduit par la présence de cinq zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

L'attractivité du Beausset a connu une nette accélération à partir des années 80. En 40 ans, la commune a vu sa population tripler. En 2018, elle comptait 9 790 habitants et la croissance constante de sa population se confirme depuis les années 2000 même si elle suit une tendance plus modérée. La commune franchit le seuil des 10 000 habitants en 2022, ce qui emporte des conséquences sur le fonctionnement des institutions et les normes applicables notamment en matière comptable, financière et de fonction publique.

Parmi les habitants compris dans la tranche d'âge allant de 15 à 64 ans, 76,7 % d'entre eux sont en situation d'activité. Le taux d'activité est supérieur à celui du département du Var (72,7 %). La situation socioéconomique des habitants est satisfaisante dans la mesure où la médiane du revenu disponible, soit 23 680 €, dépasse de plus de 2 000 € celle du Var ou de la France métropolitaine¹. Le phénomène de migration pendulaire est particulièrement prégnant au Beausset où 74,6 % des actifs de la commune travaillent sur le territoire d'une autre commune.

La commune est membre de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), issue de la transformation de la communauté de communes Sud Sainte Baume créée en 1994 en communauté d'agglomération par arrêté préfectoral du 27 novembre 2014, laquelle comprend, outre Le Beausset, huit autres communes : La Cadière d'Azur, Le Castellet, Évenos, Riboux, Signes, Saint-Cyr-sur-Mer, Bandol et Sanary-sur-Mer, et compte 61 460 habitants².

La commune s'est engagée en juillet 2021, par convention avec l'État, dans un programme dénommé « Petites Villes de demain » permettant à l'État d'aider financièrement et techniquement des communes de moins de 20 000 habitants qui présentent des signes de vulnérabilité, à mener des projets pour revitaliser leur centre-ville.

2 L'INFORMATION BUDGÉTAIRE ET LA FIABILITÉ DES COMPTES

Le cadre budgétaire et comptable de la commune du Beausset est celui des communes de moins de 10 000 habitants jusqu'en 2022.

¹ Source : site Insee.

² Source : Insee population 2019.

La commune dispose au cours de la période sous revue d'un budget principal et d'un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 consacré à la régie de l'eau qui a été dissout au 31 décembre 2018, l'intercommunalité prenant en charge la compétence eau potable à partir du 1^{er} janvier 2019. L'examen de sa gestion est limité à l'analyse du budget principal.

2.1 La qualité de l'information budgétaire

2.1.1 Les rapports préalables au vote du budget

En application de l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de 3 500 habitants et plus organisent un débat d'orientations budgétaires s'appuyant sur un rapport qui doit être présenté par l'exécutif et délibéré par l'organe délibérant dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

La commune du Beausset prend acte de la tenue du débat par une délibération spécifique et les rapports afférents comportent la plupart des informations exigées par les textes, notamment en ce qui concerne les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont également présentées les informations concernant l'endettement de la commune.

Cependant, jusqu'en 2022, exercice inclus, les rapports ne présentent pas les perspectives pluriannuelles d'investissement et se contentent de décrire de manière synthétique les dépenses d'équipement prévues pour l'année sans envisager leurs conséquences sur l'équilibre des sections. Cette circonstance fait écho à l'absence d'adoption par l'assemblée délibérante de plan pluriannuel d'investissement (PPI). L'ordonnateur indique qu'un PPI a été intégré au rapport d'orientations budgétaires présenté le 16 mars 2023. Le document présente les dépenses et recettes d'équipement pour les cinq prochaines années.

2.1.2 Les états annexés au compte administratif

Les dispositions des articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du CGCT prévoient pour les communes de produire un certain nombre d'annexes aux comptes administratifs se rapportant notamment aux éléments substantiels du bilan, à la composition des effectifs de la collectivité et à ses relations économiques et financières avec ses partenaires.

Les dispositions de l'article R. 1411-8 du CGCT en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019³, imposant de joindre au compte administratif le rapport annuel des concessionnaires, ne sont pas respectées. Ce rapport permet d'apprécier dans quelles conditions le service public a été délégué ainsi que ses conditions d'exécution et participe ainsi à la correcte et complète information du contribuable local.

³ Article R. 1411-8 du CGCT : « Pour l'application du 7° de l'article L. 2313-1, le rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique est joint au compte administratif. »

En l'espèce, la commune délègue la gestion du centre de loisirs sans hébergement en périodes scolaires et estivales à l'association ODEL Var depuis 2011. Or, s'il est présenté chaque année au conseil municipal, le rapport annuel de l'ODEL Var relatif à l'exploitation du service public concédé ne figure toutefois pas parmi les annexes du compte administratif, depuis 2019. La chambre invite la commune à pallier cette lacune.

La chambre observe que certaines annexes sont incomplètes ou mal renseignées.

L'annexe A4 relative à l'état des provisions appelle deux observations. Les provisions pour « non recouvrement de titres » devraient figurer dans la rubrique « provisions pour dépréciations » en lieu et place des « provisions pour risques et charges ». L'examen des comptes administratifs successifs rend l'historique des provisions difficile à reconstituer.

L'analyse des annexes relatives au patrimoine de la commune montre un certain nombre d'incohérences. Si l'annexe A10.1 (entrées) est généralement bien renseignée, l'annexe A10.2 (sorties) comporte parfois des anomalies dans le calcul de la valeur nette comptable (VNC) et par conséquent, des erreurs sur les plus ou moins-values⁴. En outre, l'annexe A10.3 retraçant les opérations de cessions est souvent inexistante alors que ce type d'opérations a été enregistré sur l'exercice (en 2015 et 2017) ou présente des incohérences avec l'annexe précédente (A10.2).

La qualité et l'exhaustivité des informations figurant dans l'annexe B1.7 « liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions » se sont renforcées au cours de la période. Néanmoins la commune doit veiller à y mentionner également les associations non subventionnées en numéraire mais bénéficiant de mise à disposition de locaux d'autant que la commune formalise ces prestations par la signature de conventions d'occupation précaire.

Ces différents constats doivent amener la commune à fiabiliser l'ensemble des annexes obligatoires en respectant la maquette budgétaire prévue par l'instruction budgétaire et comptable M 14.

2.1.3 L'accessibilité des informations budgétaires et financières

La commune respecte ses obligations de publicité des budgets et des comptes en dédiant sur son site internet un espace spécifique aux documents budgétaires. En revanche, la mise en ligne n'est pas toujours effectuée dans le délai d'un mois imposé par l'article R. 2313-8 du CGCT. Par exemple, le compte administratif 2021, adopté nécessairement avant le 30 juin 2022, n'était pas consultable sur le site de la commune au mois de décembre 2022.

Le site pourrait gagner en clarté et en exhaustivité. À titre d'exemple, dans la rubrique des publications budgétaires 2021, il est annoncé « *le compte administratif (annexe) les délibérations du conseil municipal du Beausset séance du 9 novembre 2021* » alors qu'il y est publié les documents de la décision modificative n°3. Par ailleurs, certains documents ne sont pas disponibles comme le budget primitif 2020 de la commune.

⁴ À titre d'exemple, à l'annexe du compte administratif (CA) 2020, un bien acquis en 2019 pour une valeur de 17 634,73 €, dont les amortissements cumulés s'élèvent à 1 773 €, apparaît avec une VNC à fin 2020 de 1 777,33 € alors qu'elle devrait être égale à 15 681,73 €.

La commune méconnaît jusqu'à présent les dispositions du décret n°2017-779 du 5 mai 2017, relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subventions, qui prévoit l'obligation de publier sur son site internet les informations relatives aux subventions qu'elle verse à des associations.

La chambre engage la collectivité à se conformer aux obligations réglementaires.

2.2 La fiabilité des comptes

La fiabilité des données comptables retracées dans les documents budgétaires et comptables est indispensable à la bonne information de l'assemblée délibérante. Elle repose sur un ensemble de normes juridiques ayant pour objectif de présenter une image fidèle de la situation financière et patrimoniale de la commune.

2.2.1 L'exécution des prévisions budgétaires

La correcte évaluation des prévisions budgétaires est une composante essentielle du principe de sincérité budgétaire.

En section de fonctionnement, les réalisations coïncident avec les prévisions : le montant des recettes perçues dépasse chaque année les estimations budgétaires et le taux d'exécution des dépenses⁵ excède constamment les 90 %.

En section d'investissement, restes à réaliser inclus, les réalisations de recettes excèdent le plus souvent les prévisions. Quant aux dépenses, les écarts entre les prévisions et les réalisations oscillant entre 75 % et 99 % témoignent de la qualité des inscriptions budgétaires.

2.2.2 La formation des résultats

2.2.2.1 La qualité de l'engagement comptable

La comptabilité d'engagement consiste à réserver les crédits nécessaires destinés à honorer une dette future et à connaître à tout moment la consommation des crédits en dépenses et en recettes. De la qualité de la comptabilité d'engagement dépendront en fin d'exercice la fiabilité du montant des dépenses engagées non mandatées, du montant des rattachements de charges et de produits et l'exactitude de l'état détaillé des restes à réaliser.

La procédure d'engagement comptable au sein de la commune du Beausset est centralisée au service financier. La chambre a effectué un contrôle sur place en vérifiant le respect de la procédure d'engagement, qui n'appelle pas d'observation.

⁵ Charges rattachées incluses.

Aux termes de l'article L. 2342-2 du CGCT, le maire tient la comptabilité de l'engagement des dépenses et « *a seule qualité pour procéder à l'engagement des dépenses* »⁶. Il peut, selon l'article L. 2122-18 du CGCT, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à des membres du conseil municipal.

Par arrêté du 3 janvier 2022, un conseiller municipal bénéficie d'une délégation dans le domaine des « *travaux et fonctionnement des services techniques communaux* ». L'arrêté qui prévoit que « *cette délégation entraîne délégation de signature permanente de l'ensemble de documents afférents* » n'autorise aucunement la signature de bons de commande qui engagent les deniers communaux.

La chambre observe cependant que l'élu signe, depuis janvier 2022, l'ensemble des bons de commande émanant des services techniques en tant qu'adjoint au maire alors qu'il ne dispose pas de cette qualité. En outre, le conseiller municipal engage des dépenses au nom de la commune alors qu'il n'y est nullement habilité. La commune doit mettre fin à cette pratique irrégulière.

2.2.2.2 Le rattachement des charges et des produits

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la commune procède au rattachement des recettes et des dépenses de fonctionnement, qui consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré, qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative.

La procédure de rattachement des charges et produits à l'exercice effectuée par la commune est conforme à la réglementation et permet de garantir une image fidèle et sincère du résultat.

2.2.2.3 Les restes à réaliser de la section d'investissement

Les restes à réaliser correspondent, à la clôture de l'exercice, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas encore fait l'objet d'un titre au 31 décembre. Leur correcte évaluation participe de la détermination du besoin de financement de la collectivité.

Après une étude approfondie des restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement des exercices 2019 et 2020, la chambre constate que les états ont été dressés avec sincérité.

⁶ En vertu de l'article 194 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

2.2.3 Les provisions

La constitution de provisions participe des principes comptables de prudence et d'indépendance des exercices. Le provisionnement permet de comptabiliser une perte financière résultant d'une dépréciation ou d'un risque, qui, bien que non certaine, reste probable.

Conformément à l'article R. 2321-3 du CGCT, les provisions se traduisent dans le budget du Beausset par des opérations d'ordre semi-budgétaire. La dotation aux provisions est laissée à la discrétion de la collectivité sauf dans les cas prévus par le CGCT⁷ pour lesquels elle constitue une dépense obligatoire, notamment dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité et pour les créances dont le recouvrement est compromis.

La commune reconnaît ne pas provisionner les risques contentieux. La liste des contentieux actuellement pendants fait essentiellement état de contentieux pour excès de pouvoir ou de plein contentieux dans lesquels le risque indemnitaire se limite au paiement éventuel de frais irrépétibles⁸. Deux contentieux comportent toutefois un enjeu indemnitaire et sont susceptibles d'entraîner le versement par la commune d'indemnités pour un montant total de 31 000 €. Ces contentieux doivent faire l'objet d'une provision à hauteur du risque de condamnation. Si cette absence de provisions n'est pas de nature, à elle-seule, à affecter la fiabilité des comptes de la commune, il convient de rappeler qu'elle est dans l'obligation de constituer ces provisions.

Par ailleurs, la collectivité constitue annuellement des provisions, variant de 1 000 € à 5 000 €, pour les « *pertes de recettes de fonctionnement correspondant aux titres impayés* ». Selon l'instruction M 14, « *de telles provisions doivent être constituées lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.* ». L'examen de l'état des restes à recouvrer ne fait pas apparaître de créances trop anciennes ou manifestement prescrites et représente des sommes modestes de quelques milliers d'euros, qui coïncident avec les dotations aux provisions effectuées.

Néanmoins, les comptes utilisés pour ces provisions ne sont pas corrects. Les opérations budgétaires de constitution et de reprise de provisions sont effectuées sur les comptes 6815 et 7815 concernant « *les provisions pour risques et charges de fonctionnement courant* » en lieu et place des comptes 6817 et 7817 relatifs aux « *provisions pour dépréciation des actifs circulants* ». Au bilan, le compte 1581 « *autres provisions pour charges* » est mouvementé au lieu du compte 49 « *provisions pour dépréciation des comptes de tiers* ». Il conviendra de rectifier ces erreurs d'imputation.

2.2.4 La connaissance et le suivi du patrimoine

Le suivi du patrimoine de la collectivité est assuré conjointement par le comptable, responsable de l'état de l'actif et par l'ordonnateur, chargé de recenser et actualiser l'inventaire des biens. Ces documents doivent correspondre entre eux.

⁷ Cf. articles L. 2321-2 (al. 29°) et R. 2321-2 du CGCT.

⁸ S'élevant habituellement entre 1 000 et 2 000 € en moyenne.

Or l'analyse comparative, pour le budget principal, de l'état des immobilisations tenu par la collectivité et de l'état de l'actif du comptable au 31 décembre 2020, correspondant à la balance de sortie des comptes de classe 2, fait ressortir des discordances sur l'ensemble des comptes d'immobilisations. La chambre relève un écart de 3,8 millions d'euros (M€) sur les valeurs brutes soit 6 % de l'actif de la commune, et de 5,3 M€ pour les valeurs nettes comptables, soit un écart de près de 10 %.

La commune reconnaît tout l'intérêt de l'action partenariale à mener avec le comptable afin de mettre en concordance les documents, tout en considérant que le travail de fiabilisation représentera un équivalent temps plein (ETP) pendant 6 mois.

La chambre prend note de l'engagement de l'ordonnateur à se rapprocher du comptable public afin de procéder aux travaux de mise en concordance de l'inventaire de la commune avec l'état de l'actif produit par le comptable public.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Si l'information délivrée aux conseillers municipaux et aux contribuables locaux est dans l'ensemble transparente et fiable, la commune doit renforcer la qualité des états annexés aux documents budgétaires, améliorer la gestion des provisions et fiabiliser la comptabilité patrimoniale.

3 LA SITUATION FINANCIÈRE

À la suite à la saisine de la commune du Beausset, la chambre a procédé au contrôle de ses comptes et de sa gestion, la nouvelle municipalité souhaitant disposer d'une analyse financière approfondie afin de connaître ses marges de manœuvre en matière de financement des investissements.

À deux reprises en 2017 puis 2020, la commune a sollicité les services de la Direction départementale des finances publiques pour des analyses financières rétrospectives et prospectives avec un focus sur la fiscalité locale démontrant sa volonté de prendre des décisions de gestion éclairées. Après une première analyse pessimiste, élaborée en 2017 sur la base d'indicateurs dégradés et préoccupants au 31 décembre 2016 mais s'avérant *a posteriori* conjoncturels, la seconde étude souligne l'amélioration de la situation de la commune tant au niveau des performances financières, notamment de la capacité d'autofinancement, que des équilibres bilanciaux.

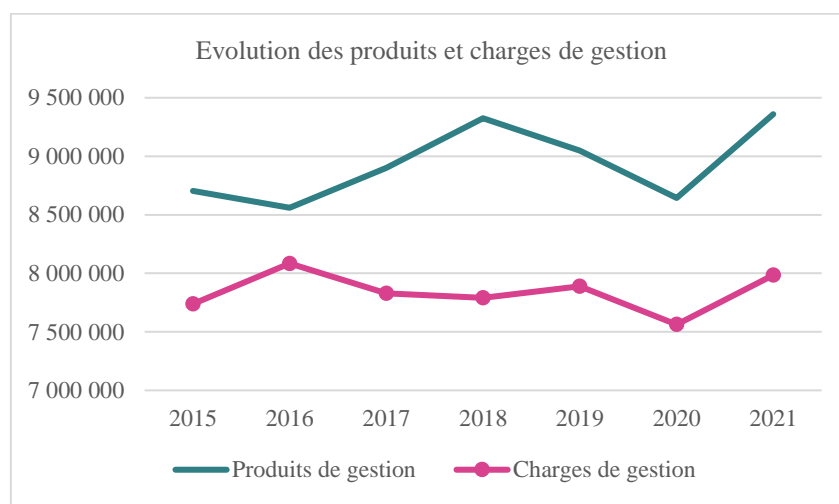
L'analyse financière qui suit est circonscrite au budget principal et s'étend au titre de la période de 2015 à 2021. Les informations chiffrées sont présentées en annexe n° 1.

3.1 La performance financière

3.1.1 L'évolution des produits et charges de gestion

La section de fonctionnement connaît une augmentation des charges et des produits de gestion, la progression de ces derniers étant plus importante.

Graphique n° 1 : Évolution des produits et des charges de gestion



Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

3.1.1.1 Les produits de gestion

Les produits de gestion progressent de 7 % entre 2015 et 2021 en raison de l'augmentation des ressources fiscales, principales recettes de la commune, représentant une part croissante au cours de la période.

Tableau n° 1 : Évolution des produits de gestion (2015-2021)

| en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Var. sur période |
|------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Produits de gestion dont | 8 704 523 | 8 560 345 | 8 900 098 | 9 325 313 | 9 049 663 | 8 644 639 | 9 359 951 | 7 % |
| Ressources fiscales propres nettes | 5 563 304 | 5 654 559 | 6 019 794 | 6 526 219 | 6 609 708 | 6 364 747 | 6 937 558 | 19,8 % |
| Fiscalité reversée | 1 032 280 | 888 235 | 895 622 | 893 922 | 525 771 | 480 060 | 492 002 | -109,8 % |
| Ressources institutionnelles | 1 622 946 | 1 439 467 | 1 373 625 | 1 379 153 | 1 399 704 | 1 399 854 | 1 410 207 | -15,1 % |
| Ressources d'exploitation | 485 993 | 578 084 | 611 057 | 526 019 | 514 480 | 399 978 | 520 184 | 6,6 % |

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

3.1.1.1.1 Les ressources fiscales de la commune

Les ressources fiscales (nettes des restitutions⁹) constituent l'essentiel des produits de gestion et ont eu tendance à croître significativement entre 2015 et 2021, de près de 20 %. Seule l'année 2020 enregistre une baisse en raison de l'augmentation du prélèvement au titre de l'article 55 de la loi « solidarité renouvellement urbain » dite SRU passant de 212 030 € en 2019 à 385 488 € en 2020.

L'évolution croissante du produit des impôts locaux (de 13,8 % au cours de la période) provient de la conjugaison de l'effet base et de l'effet taux.

Tableau n° 2 : Évolution du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021* | Var. sur période |
|----------------|---------|---------|---------|--------|--------|--------|---------|------------------|
| Taux | 23,76 % | 23,76 % | 23,76 % | 24,8 % | 24,8 % | 24,8 % | 40,29 % | 70 % |
| Bases en M€ | 11,54 | 11,72 | 11,98 | 12,14 | 12,51 | 12,61 | 12,76 | 11 % |
| Produits en M€ | 2,74 | 2,79 | 2,85 | 3,01 | 3,11 | 3,13 | 5,15 | 88 % |

* En 2021, la part départementale de la taxe sur le foncier bâti a été transférée à la commune pour compenser la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Source : DGCL.

⁹ Déduction des restitutions et versements sur impôts locaux, au titre des dégrèvements et au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Avant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021, les bases fiscales avaient augmenté de 6 % alors que le produit total des impôts locaux avait progressé de 10 % entre 2015 et 2020, principalement en raison de l'application du coefficient forfaitaire de revalorisation annuelle des valeurs locatives, qui tient compte de l'inflation.

Après la hausse du taux des trois taxes directes locales¹⁰ en 2015¹¹, la commune a décidé, en 2018, d'une nouvelle augmentation de taux, uniquement pour le foncier bâti (+ 4 %), représentant la part prépondérante du produit fiscal¹². Son taux actuel (40,29 %)¹³ dépassant le taux moyen de la strate (39,10 %), contribue à générer une pression fiscale supérieure à la moyenne de la strate, comme en témoigne le tableau ci-dessous.

Tableau n° 3 : Produit des impôts locaux de la commune du Beausset

| Produits des impôts locaux (en €/ hab) | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Le Beausset | 529 | 524 | 530 | 546 | 552 | 551 | 576 |
| Communes entre 5 000 et 10 000 habitants | 468 | 471 | 478 | 488 | 500 | 507 | 501 |

Source : impôts. Gouv. Le Beausset. Fiches détaillées.

La fiscalité reversée à la commune baisse durant la période avec une diminution nette de l'attribution de compensation de plus de 370 000 € à compter de l'année 2019, corrélée au transfert de la compétence « contingent incendie » à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2019.

3.1.1.1.2 Les autres ressources

Les ressources institutionnelles, constituant la deuxième ressource pour la commune, enregistrent une baisse de 15,1 % au cours de la période sous revue principalement en raison de la diminution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui suit globalement la tendance nationale. Cette dotation rapportée à la population reste nettement inférieure à la moyenne de la strate.

Les recettes d'exploitation (revenus du patrimoine, prestations de services), qui s'élèvent à plus de 500 000 € depuis 2016, augmentent de 6,6 % entre 2015 et 2021.

¹⁰ Taxe d'habitation (TH), taxe sur le foncier bâti (TFB) et taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

¹¹ En 2015, le taux de taxe d'habitation (TH) est passé de 10,45 à 11,13 % et celui de la taxe foncière sur le bâti (TFB) de 22,32 % à 23,76 % puis au taux de 24,8 % en 2018.

¹² Soit 60 % en 2020, puis 94 % en 2021 suite à la suppression de la TH sur les résidences principales.

¹³ Pour la commune du Beausset, le taux de la TFB appliqué par le département avant la réforme, soit 15,49 %, est venu s'ajouter au taux communal de 24,80 % portant ainsi le taux de la TFB à 40,29 %.

3.1.1.2 Les charges de gestion

Les charges de gestion progressent de 3,1 % pendant la période soit une augmentation deux fois moins importante que pour les produits.

Tableau n° 4 : Évolution des charges de gestion pendant la période 2015-2021

| en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Var. sur période |
|----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Charges de gestion dont : | 7 737 528 | 8 084 482 | 7 829 752 | 7 790 611 | 7 889 177 | 7 562 532 | 7 984 665 | 3,1 % |
| Charges de personnel | 4 640 720 | 4 733 481 | 4 644 999 | 4 577 336 | 4 767 926 | 4 752 310 | 4 954 968 | 6,3 % |
| Charges à caractère général | 2 198 215 | 2 223 622 | 2 179 451 | 2 202 996 | 2 425 063 | 2 178 014 | 2 492 037 | 11,8 % |
| Subventions de fonctionnement | 353 191 | 370 612 | 367 182 | 351 914 | 369 484 | 362 200 | 318 673 | - 10,8 % |
| Autres charges de gestion | 545 403 | 756 767 | 638 120 | 658 366 | 326 704 | 270 008 | 218 987 | - 149 % |

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion..

3.1.1.2.1 Les dépenses de personnel

Les dépenses de personnel constituent le premier poste de dépenses de la commune, elles augmentent de 6,3 % durant la période sous contrôle. Ces dépenses représentent plus de 61 % des charges courantes en 2020 et 2021, dépassant le seuil de rigidité fixé à 60 % ; elles sont supérieures au ratio de la strate démographique (57,8 %). Leur évolution est toutefois pour partie corrélée à l'accroissement de la population communales et au maintien de la qualité du service rendu.

La rémunération du personnel titulaire se caractérise par une stabilité de la rémunération principale et par une hausse considérable du régime indemnitaire (+ 36,7 % pendant la période). Alors que cette variation haussière tend à s'atténuer en 2021, la part des indemnités dans la rémunération du personnel titulaire atteint près de 23 %.

Pour pallier la faible rémunération des agents de catégorie C exerçant des postes à responsabilité, la commune a souhaité, avec l'instauration progressive du RIFSEEP à compter de 2017 rétablir une adéquation entre la rémunération et les fonctions exercées et harmoniser les rémunérations des agents occupant des fonctions similaires, ayant pour conséquence l'augmentation significative du régime indemnitaire constatée à compter de 2018.

3.1.1.2.2 Les charges à caractère général

Les charges à caractère général, constituant le deuxième poste de dépenses, progressent de 11,8 % durant la période sous contrôle.

Deux postes sont responsables de cette augmentation. En premier lieu, les achats de la commune, qui représentent 30 % du chapitre 011, progressent en moyenne de 3,9 % par an, soit une hausse nettement supérieure à l'inflation enregistrée au cours de la période, variant entre 0 et 1,8 % par an durant la période. Il s'agit en grande partie d'une augmentation du prix de l'énergie (carburant), d'achats exceptionnels de fournitures¹⁴ (gel, masques) liées à la gestion de la crise sanitaire mais également d'une hausse progressive des dépenses relatives à l'eau et à l'assainissement constatée dès 2016. En second lieu, bien que représentant seulement 11 % des dépenses à caractère général en 2021, les « autres services extérieurs » enregistrent la plus forte hausse au cours de la période, soit +55,9 % entre 2015 et 2021. Cette augmentation est due pour l'essentiel à l'externalisation de l'entretien des locaux à compter de 2018 représentant une charge annuelle comprise entre 60 000 € à 80 000 €.

3.1.1.2.3 Les subventions de fonctionnement et autres charges de gestion

Les subventions de fonctionnement connaissent une baisse de 10,8 % pendant la période. Celle-ci réside pour l'essentiel dans la diminution, en 2021, de la subvention d'équilibre versée au CCAS suite à la mutation d'un agent à la commune et la hausse des autres recettes perçues par l'établissement en 2021.

Les autres charges de gestion diminuent considérablement au cours de la période, passant de 545 403 € en 2015 à 218 987 € en 2021. Deux évènements sont de nature à expliquer cette tendance.

D'abord, le transfert à l'intercommunalité de la contribution au service incendie est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2019 (transfert de charge de plus de 370 000 €). Ensuite, le montant des indemnités de fonctions versées aux élus a globalement baissé de 26 % durant la période. Sous les deux mandatures, les élus perçoivent des indemnités inférieures aux taux plafonds fixés par la réglementation. La baisse enregistrée à compter de 2020 résulte de l'engagement de la nouvelle municipalité de réduire de 30 % les indemnités de fonction, mis en œuvre à compter du mois suivant son élection, en juillet 2020.

De manière occasionnelle, la commune a pris en charge des nuitées au-delà du plafond alors en vigueur. La collectivité a par ailleurs payé des factures de carburant, dont le montant demeure modique, des véhicules utilisés par les élus, sans pouvoir justifier du bénéficiaire, de la date, l'objet et le lieu du déplacement.

La chambre engage la commune à définir et formaliser une procédure relative à la prise en charge des frais de missions des élus, en particulier en procédant à un remboursement de frais en lieu et place d'une dépense directe et en respectant les montants forfaitaires plafonnés.

¹⁴ Représentant plus de 100 000 € (compte 606). Cf annexe A.7.4.1 du CA 2020.

3.1.2 La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF) brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle constitue pour la collectivité, la ressource interne, c'est-à-dire l'épargne dont elle dispose pour financer les investissements de l'exercice. Assez faible en début de période, et particulièrement en 2016 en raison d'une baisse brutale de la DGF et des dépenses particulières liées à la gestion intercommunale des transports, la CAF brute atteint des niveaux plus satisfaisants, soit 1,29 M€ et 13,8 % des produits de gestion en 2021.

La CAF nette constamment positive depuis 2017, représente le reliquat disponible pour autofinancer les dépenses d'équipement de la commune après remboursement de l'annuité en capital de sa dette. En augmentation les trois dernières années, la CAF nette atteint plus de 850 000 € en 2021.

3.1.3 La soutenabilité de l'investissement

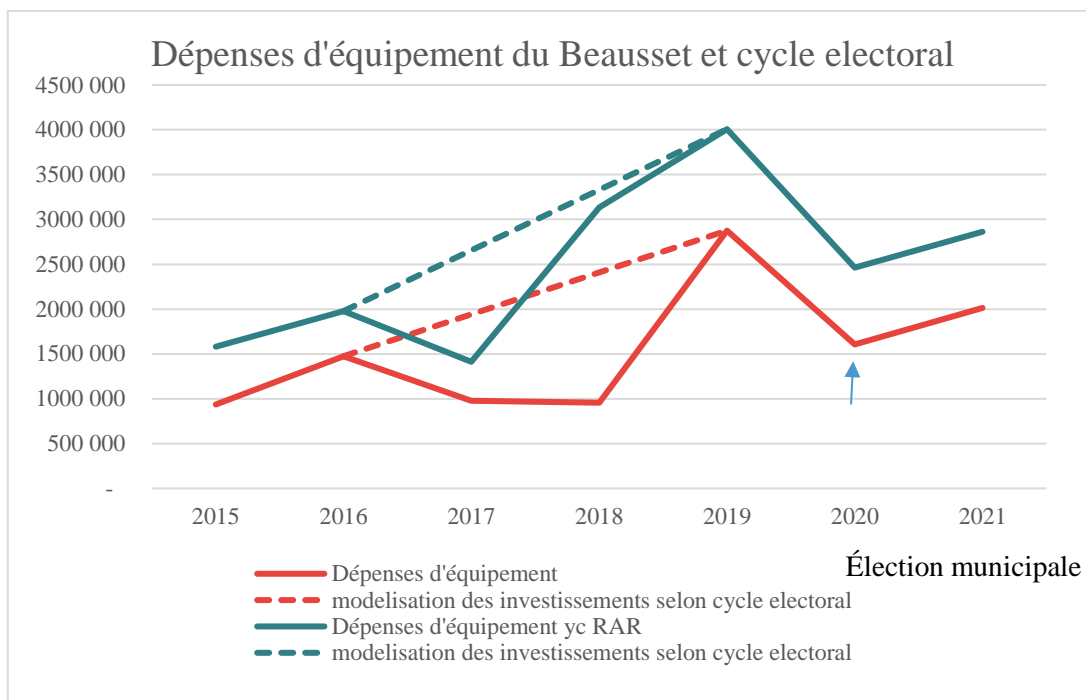
3.1.3.1 Les dépenses d'équipement

Au cours de la période 2015-2021, 14,1 M€¹⁵ ont été consacrés aux dépenses d'investissement dont 10,9 M€ pour les dépenses d'équipement, ce qui représente 1,56 M€ en moyenne par an. Ces dépenses comprennent les subventions d'équipement versées, pour un montant total de près d'1 M€ durant la période, destinées à la réalisation de logements sociaux ou d'équipements de voirie portés le département.

Les dépenses d'équipement de la commune suivent la courbe constatée dans le secteur communal qui montre l'influence du cycle électoral sur la dynamique de l'investissement. Le projet du mandat était la réalisation de la maison des arts, dont près de 59 % des dépenses ont été mandatées en 2019 (soit 1,3 M€ sur un total de 2,3 M€).

¹⁵ Dont 3,2 M€ pour le remboursement en capital de la dette.

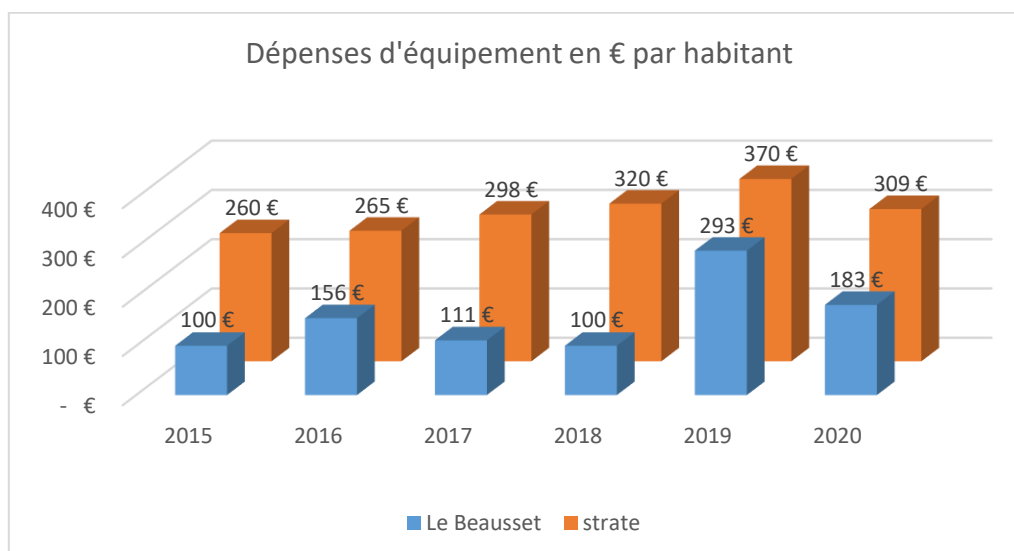
Graphique n° 2 : Évolution des dépenses d'équipement en €



Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes administratifs.

Le niveau d'investissement de la commune (183 € par habitant en 2020) demeure constamment inférieur à celui des communes de sa strate démographique (309 € par habitant en 2020).

Graphique n° 3 : Évolution du niveau de dépenses d'équipements par habitant



Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes individuels des collectivités, DGCL.

3.1.3.2 Le financement des investissements

Pendant la période (excepté en 2016 et 2019) la commune est parvenue, grâce à sa capacité d'autofinancement et à des subventions d'investissement reçues importantes, à dégager un financement propre disponible représentant plus de 90 % des dépenses d'équipement, reflétant ses marges de manœuvre pour investir.

L'analyse des différentes ressources mobilisées par la commune pour financer ses investissements montre une situation de surfinancement¹⁶ sur quatre années, notamment en 2017 et 2018 où le recours à l'emprunt, pour un montant total de 1 M€, n'était pas nécessaire au regard du niveau d'équipements réalisé et des ressources disponibles.

Tableau n° 5 : Origine du financement des investissements pendant la période 2015-2021

| Financement des investissements par | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| CAF nette | 37 % | -7 % | 46 % | 103 % | 17 % | 32 % | 41 % |
| Autres ressources propres | 43 % | 37 % | 54 % | 122 % | 29 % | 92 % | 28 % |
| Emprunt | 64 % | 44 % | 46 % | 57 % | 0 % | 0 % | 27 % |
| Mobilisation du fonds de roulement | | 26 % | | | 54 % | | 3 % |
| Total | 144 % | 100 % | 146 % | 282 % | 100 % | 124 % | 100 % |

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

3.2 La situation bilancielle

3.2.1 Fonds de roulement, besoin en fonds de roulement et trésorerie

La commune dispose d'un fonds de roulement net global (FRNG)¹⁷ conséquent. Il s'est élevé à près de 2,4 M€ en 2021, soit 107 jours de jours de charges courantes, avec augmentation moyenne de 6,8 % par an. Jusqu'en 2018, l'abondement du FRNG provient en grande partie de la souscription d'emprunts nouveaux non justifiés eu égard aux besoins de financement, ainsi qu'il a été dit précédemment, générant ainsi des frais financiers superfétatoires. En revanche à compter de 2019, la stabilisation du FRNG (entre 2 M€ et 2,4 M€) relève d'une meilleure gestion dans la mesure où elle résulte d'une amélioration progressive de la CAF couplée à un recours limité à l'emprunt en adéquation avec les besoins de financement de la commune.

¹⁶ Total du financement des investissements supérieur à 100 %.

¹⁷ FNGR : Différence entre les ressources stables (dotations, réserves et affectation, résultat de fonctionnement, subventions d'investissement, provisions pour risques et charges et dettes financières) et les emplois permanents (immobilisations propres nettes des amortissements). Il est égal à la somme des résultats cumulés des deux sections (fonctionnement et investissement).

L'articulation entre l'évolution du FRNG et celle du besoin en fonds de roulement (BFR)¹⁸, génère à partir de 2017, une trésorerie surabondante qui dépasse constamment 90 jours de charges courantes.

3.2.2 La dette et la capacité de désendettement

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette s'élevait à 4,2 M€ enregistrant une baisse de près de 14 % au cours de la période malgré le recours à de nouveaux emprunts pour un montant cumulé de 2,8 M€. Son montant, rapporté au nombre d'habitants, égal à 422 €, reste nettement inférieur à celui des communes de même strate démographique (775 €/hab).

La capacité de désendettement, qui traduit le nombre d'années théoriques nécessaires au remboursement de la dette si la collectivité y affectait l'intégralité de sa CAF brute, s'est sensiblement améliorée durant la période, passant de 6,2 années en 2015 à 3,3 années en 2021. Le niveau défavorable de la capacité de désendettement constaté en 2016, au-delà du seuil critique de douze années, résultait de la dégradation conjoncturelle de la CAF brute.

Tableau n° 6 : Capacité de désendettement de la commune (budget principal)

| En € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Var. sur période |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|------------------|
| Encours de dette au 31/12 | 4 794 928 | 4 984 244 | 4 954 398 | 5 020 553 | 5 340 090 | 4 078 490 | 4 209 452 | - 13,9 % |
| Capacité de désendettement en années (dette / CAF brute) | 6,2 | 14 | 5,4 | 3,4 | 5,4 | 4,3 | 3,3 | |

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

La typologie de la dette ne présente aucun risque pour la commune, la totalité de l'encours étant à taux fixe et se situant dans la catégorie A-1 du tableau des risques des produits de financement fixé par la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales. L'endettement de la commune est donc modéré et sécurisé.

¹⁸ BFR : Différence entre les créances et dettes à court terme. Schématiquement, il représente le montant de trésorerie que l'organisme doit financer par son fonds de roulement afin de couvrir le décalage entre ses encaissements et décaissements.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La situation financière de la commune est saine et caractérisée par une gestion prudente. Les investissements réalisés pendant la période sous revue s'avèrent inférieurs à la moyenne des communes de la même strate.

Pour financer ses investissements, la commune dispose d'une marge de manœuvre du fait de l'importance de son fonds de roulement qui, ces dernières années, est davantage mobilisé et lui permet ainsi de limiter le recours à l'emprunt et de maîtriser son endettement.

4 LES RESSOURCES HUMAINES

4.1 Les effectifs

Le fonctionnement de la commune, illustré par les organigrammes, révèle que nombre de ses 150 agents occupent des postes à responsabilité décorrélés des fonctions d'exécution de la catégorie C et rémunérés principalement sur la base du traitement indiciaire. Suite au changement de municipalité en 2020, la concordance du grade au poste constitue un critère important pour le recrutement des nouveaux agents.

En fin d'année 2020, la commune comptait huit agents de catégorie B toutes filières confondues, contre cinq en 2015¹⁹. Les informations sur l'évolution des effectifs sont présentées en annexe n° 2.

La commune dispose d'un panel d'outils permettant d'avoir une connaissance de ses ressources humaines, notamment les tableaux des effectifs, les rapports biannuels sur l'état de la collectivité (REC)²⁰, les bulletins de paie, ainsi que les annexes des comptes administratifs. Ces diverses sources de données ne sont pas toujours comparables ni même concordantes.

Des incohérences concernant les effectifs physiques ont été détectées sur les REC ou bilans sociaux. Le service des ressources humaines confirme les éditer automatiquement sans vérification détaillée et en reconnaît le manque de fiabilité. D'autres informations erronées ont pu y être relevées s'agissant notamment du nombre d'agents de la commune placés en disponibilité. Alors que la commune affirme qu'il est stabilisé à 9 au cours de la période 2015 à 2021, l'indicateur 1.4.1 correspondant dans le REC s'élève à 2 en 2017 et 0 en 2019.

¹⁹ Cf. tableau des effectifs du 17/12/2020 et du 06/06/2015.

²⁰ Bilans sociaux 2017 et 2019 de la commune.

La commune devrait porter une attention particulière d'une part, à l'élaboration de son REC, dont l'objectif est notamment d'améliorer le dialogue social et d'autre part, d'améliorer la connaissance de ses ressources humaines, préalable indispensable à la mise en place d'un pilotage de la fonction « ressources humaines » et d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC).

4.2 Le temps de travail

La commune a instauré, par délibération du 28 février 2002, la durée annuelle de travail à 1 600 heures lors du passage aux 35 heures hebdomadaires. Elle a indiqué respecter la durée légale de 1 607 heures depuis 2011 à la suite de la mise en place de la journée de solidarité d'une durée de 7 heures. Néanmoins la collectivité n'a pas pris de délibération décidant des modalités d'organisation retenues sur ce point. La chambre prend note de l'engagement du maire selon lequel une délibération interviendra en 2023 pour réorganiser le protocole du temps de travail.

Jusqu'en 2022 inclus, le logiciel de gestion des ressources humaines pâtissait de fonctionnalités obsolètes, peu sécurisées et peu efficaces.

Le déploiement d'un nouveau logiciel est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2023. Couplé à l'aboutissement d'une réflexion sur l'installation de systèmes automatisés de suivi du temps de travail dans les services, il permettra, en cours d'année, l'instauration d'une gestion déconcentrée du temps de travail, notamment un meilleur suivi des heures supplémentaires et des congés.

4.3 La rémunération

4.3.1 La composition de la rémunération des agents municipaux

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune a mis en place progressivement le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dit RIFSEEP, introduit par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 visant à réduire le nombre de primes existantes fragmentées et complexes. Le régime indemnitaire comprend deux composantes, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ainsi que le complément indemnitaire annuel (CIA), soumis à l'appréciation par l'autorité territoriale de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent. Ce régime s'applique à l'ensemble des agents stagiaires et titulaires, sauf pour la filière de la police municipale toujours soumise à un régime particulier.

Si les éléments constitutifs de la rémunération principale et du RIFSEEP n'appellent pas d'observation, certaines indemnités, détaillées ci-après, méritent une attention particulière.

4.3.2 La rémunération des collaborateurs de cabinet

De janvier 2015 à juillet 2020, la commune employait un collaborateur de cabinet. L'analyse des fiches de paie des anciens collaborateurs de cabinet montre qu'ils percevaient une rémunération (traitement indiciaire et indemnités) conformes aux plafonds fixés par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987. La nouvelle municipalité a fait le choix de renoncer à cet emploi contribuant à la maîtrise de sa masse salariale.

4.3.3 Les avantages collectivement acquis

L'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, devenu depuis le 1^{er} mars 2022 l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique, offre la possibilité de maintenir, au bénéfice des agents, « *les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi* », soit avant le 27 janvier 1984. Le RIFSEEP est cumulable avec les primes constituant un avantage collectivement acquis.

Les agents municipaux du Beausset bénéficient d'une prime de service dite de « 13^{ème} mois » versée lors de la paie de novembre et représentant en moyenne une dépense de 200 000 € pour la commune soit un montant moyen de 1 723 € par agent. Avec la mise en place progressive du RISFSEEP à compter de 2017, la commune a indiqué maintenir la prime de fin d'année en précisant que le nouveau régime indemnitaire « *pourra être cumulé avec (...) les avantages collectivement acquis (prime de fin d'année)* ».

Or la prime de « 13^{ème} mois » a été instaurée par la commune postérieurement à la loi du 26 janvier 1984, par une délibération du 31 mars 1995, modifiée par des délibérations postérieures. La délibération prétendument fondatrice, prise par le conseil municipal du 26 septembre 1980, entendait allouer une subvention au titre de l'année 1980 à une association nommée « comité d'entraide des personnels communaux » afin de « l'aider à remplir le rôle prévu par son statut », statut dont il n'est pas justifié par la commune. Cette association n'a d'ailleurs été déclarée en préfecture qu'en décembre 1980, soit postérieurement à la délibération du 26 septembre 1980. Une telle délibération est trop vague et sommaire pour être considérée comme instaurant régulièrement la prime de fin d'année, qui ne peut donc être cumulée avec le RIFSEEP.

Aussi, la chambre engage la commune à mettre fin au versement de cette prime²¹. La collectivité dispose de la possibilité d'intégrer l'équivalent du montant de la prime de fin d'année à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise du RIFSEEP.

²¹ CE n° 287771, 21 mars 2008 Commune de Bergheim.

4.3.4 La nouvelle bonification indiciaire

Une part croissante des agents sont bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) au sein de la commune. Au mois de décembre 2020, parmi les 122 agents fonctionnaires, 42 bénéficiaient de la NBI soit un taux élevé de 34 % en augmentation par rapport à 2017 qui enregistrait un taux de 26 %. L'ordonnateur explique que son attribution est formalisée par des arrêtés individuels motivés et justifie la hausse par la structuration de l'organisation des services, la mise en place d'une politique d'égalité femme-homme concernant les chefs d'équipe de proximité et l'élargissement de l'offre de service.

La NBI constitue un élément à part entière de la rémunération et s'impose à l'employeur dès lors que l'agent remplit certaines fonctions (direction, encadrement, technicité particulière ou fonction d'accueil). L'attribution de la NBI aux fonctionnaires territoriaux est régie notamment par les dispositions de la rubrique n°11 de l'annexe du décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 qui détermine les critères d'éligibilité d'un emploi et le nombre de points associés, laquelle dispose que sont éligibles à la NBI les agents exerçant l'« *Encadrement d'un service administratif requérant une technicité en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière, de gestion immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement de la collectivité, à l'exception des fonctions exercées au titre de l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée* ». Il résulte de ces dispositions que la condition tenant aux fonctions d'encadrement d'un service administratif exercées par l'agent et celle tenant à la technicité requise sont cumulatives²².

Les critères d'appréciation de la condition de technicité ne sont pas clairement définis par la commune. Eu égard à la proportion importante d'agents bénéficiant de la NBI, la collectivité est encouragée à mieux définir les conditions d'éligibilité des fonctions ouvrant droit à la NBI et à procéder au réexamen des cas individuels.

4.3.5 Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

4.3.5.1 La délibération cadre

La commune octroie des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), en application des décrets en vigueur et de la délibération cadre du 19 décembre 2002. Elle respecte le contingent mensuel limité à 25 heures supplémentaires²³ et accorde le versement de ces indemnités aux seuls agents pouvant y prétendre à l'exception d'un cas ponctuel.

²² CAA Douai, n°20DA01122, 10 juin 2021.

²³ Article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

La chambre prend note de l'engagement du maire à intégrer cette question au projet d'adoption, en 2023, d'un nouveau protocole de temps de travail. Cette actualisation lui permettrait d'une part, de redéfinir les bénéficiaires des IHTS et d'autre part, de supprimer la disposition obsolète visant à limiter le versement de cette indemnité « *aux agents rétribués sur un indice dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380* », cette condition ayant été abrogée par le décret n° 2007-1630 du 19 novembre 2007.

4.3.5.2 L'absence de dispositif automatisé pour le paiement des heures supplémentaires

Aux termes du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, le paiement des heures supplémentaires (IHTS) est conditionné pour le personnel exerçant son activité au sein des locaux de rattachement, à la mise en place de « *moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires [...] accomplies* ». Alors que la commune ne dispose pas de dispositif informatisé de décompte du temps de travail (type badgeuse), elle autorise néanmoins les agents municipaux à effectuer des heures supplémentaires. Sa politique consiste à récupérer ces heures sous forme de repos compensateur, le paiement des heures supplémentaires étant autorisé dans certains cas limités (festivités, marchés hebdomadaires des vendredis et dimanches et organisation des élections).

4.3.5.3 La forfaitisation du paiement d'heures supplémentaires

Le recours aux heures supplémentaires rémunérées apparaît globalement maîtrisé en volume.

Tableau n° 7 : Évolution des heures supplémentaires rémunérées de 2016 à 2020

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|--|-------|-------|-------|-------|-------|
| Nombre d'heures supplémentaires rémunérées | 1 359 | 2 073 | 1 746 | 2 034 | 2 229 |
| Conversion en ETP | 0,8 | 1,3 | 1,1 | 1,3 | 1,4 |

Source : Chambre régionale des comptes d'après les bulletins de paie.

La chambre a été interpellée par un cas de versement d'IHTS à la suite de l'analyse des bulletins de paie. Un agent de catégorie C, alors responsable de deux services administratifs, a bénéficié chaque mois, depuis mai 2019, de l'octroi systématique d'IHTS représentant 23 heures supplémentaires. En 2020, cet agent a perçu un montant total de 4 663 € au titre des IHTS, équivalent à 277 heures supplémentaires. Les états liquidatifs produits par la commune affichent exactement le même nombre d'heures tous les mois. Bien que l'objet et les plages horaires varient d'un mois à l'autre, les justifications de ces heures supplémentaires ne correspondent pas à une surcharge de travail ponctuelle mais relèvent des missions inhérentes à ses fonctions qui sont surdimensionnées par rapport à son grade.

Ainsi, le versement de ces heures supplémentaires s'apparente, du fait de sa forfaitisation, à un complément de rémunération, qui est prohibé. A titre subsidiaire, le paiement de ces heures supplémentaires est effectué en dehors des trois cas précités et définis par les règles internes de la commune.

4.3.6 Les astreintes

Aux termes de l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001²⁴, « L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés ».

La commune du Beausset a institué, par délibération cadre n° 2002.12.19.10 du 19 décembre 2002, le régime des astreintes pour la filière technique sans aucune précision, en méconnaissance du décret précité. Néanmoins, par délibérations successives de 2014 à 2020, puis par note de service n° 2021-02-08-01-RH du 8 février 2021, la commune a précisé les grades et emplois techniques pouvant en bénéficier.

La commune a versé des indemnités d'astreintes aux deux responsables du centre technique municipal (CTM) qui se sont succédés durant la période. Ces derniers ont perçu quasiment tous les mois, entre 2015 et 2020, une indemnité minimale de 159,20 € équivalente à une semaine complète d'astreintes, correspondant le plus souvent sur les états liquidatifs à la première semaine du mois. Toutefois, la commune n'a pas été en mesure d'apporter une explication sur le bien-fondé de l'instauration d'une astreinte et l'absence d'astreinte sur les trois autres semaines de chaque mois. Ce constat induit l'alternative que soit l'astreinte est purement forfaitaire et correspond à un complément de rémunération prohibé, soit elle est effective et nécessaire, ce qui ne serait pas cohérent avec l'organisation du système d'astreinte du CTM qui ne prévoit qu'une seule semaine d'astreinte par mois et non quatre.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La commune attribue, à certains agents de catégorie C, des indemnités (IHTS et indemnités d'astreinte) pour pallier l'inadéquation entre leur grade et leur poste, voire les postes occupés pour les agents ayant une double responsabilité.

La prime de fin d'année, qui repose sur une délibération récente ne correspondant pas à la définition des avantages collectivement acquis, est dépourvue de fondement juridique.

Afin de mener une politique des ressources humaines en conformité avec la réglementation, la commune pourrait davantage exploiter les possibilités offertes par le dispositif du RIFSEEP en intégrant notamment au montant de l'IFSE les sujétions et droits particuliers à chaque agent afin de mettre fin aux irrégularités constatées et de maintenir voire rétablir l'équité des rémunérations.

²⁴ Décret pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Recommandation n° 1 : régulariser le régime indemnitaire des agents en mettant en adéquation l'IFSE perçue avec les sujétions attachées à l'exercice de ses fonctions et en supprimant corrélativement les primes irrégulièrement versées le cas échéant.

5 LA GESTION DÉLÉGUÉE À L'ODEL VAR

Depuis 2004, la commune du Beausset fait appel à un prestataire extérieur, l'association de l'Office départemental d'éducation et de loisirs du Var (ODEL Var²⁵), pour la prestation du service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

Depuis le 1^{er} janvier 2012²⁶, la commune a confié à l'ODEL Var le soin d'assurer le service de l'ALSH par le biais d'une délégation de service public et plus précisément d'un contrat d'affermage pour une durée de sept ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

La durée du contrat a été prorogée jusqu'au 5 juillet 2019 par l'avenant n°4 signé le 28 décembre 2018. Par un nouveau contrat d'affermage signé le 24 juin 2019, la commune a renouvelé son choix d'une gestion en concession et a chargé l'ODEL Var de l'exploitation du service public de l'ALSH à compter du 8 juillet 2019 pour une durée de cinq ans. Les informations relatives au contrat sont présentées en annexe n° 3.

5.1 Le choix de la délégation de service public

Par une délibération du 13 mars 2019, le conseil municipal du Beausset a approuvé le choix d'un mode de gestion délégué et la passation d'une délégation de service public pour le service de l'ALSH sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 du CGCT. Il a été procédé à la consultation du comité technique qui a émis un avis favorable à l'unanimité le 26 septembre 2018²⁷.

Il résulte des rapports de présentation des délégations de service public que la commune ne souhaite pas exercer le service de l'accueil de loisirs en régie notamment en raison de la responsabilité qui en découle (accueil de jeunes enfants) et des contraintes en matière de gestion du personnel (compétences spécifiques des encadrants et gestion de la carrière).

²⁵ L'ODEL - Office Départemental d'Education et de Loisirs - issu en 1972 de la fusion de deux associations, est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

²⁶ La délégation de service public du 28 décembre 2011 prévoit à son article 3 qu'elle prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour une durée de 7 ans.

²⁷ Délibération du 13 mars 2019.

5.1.1 Les modalités de l'affermage

5.1.1.1 La teneur du service public concédé

Dans la convention de 2011, il était prévu de confier au délégataire l'accueil des enfants scolarisés de 3 à 12 ans durant les temps périscolaires (garderie du matin et du soir durant la période scolaire), l'accueil sur la demi-journée ou la journée, le mercredi ainsi que pendant les vacances scolaires (sauf durant les vacances de Noël). Le lieu d'accueil se situe à l'Espace Buzançais sis Route de Bandol et le délégataire se charge, pour le périscolaire, d'accompagner les enfants du centre de loisirs jusqu'aux trois groupes scolaires le matin puis de les ramener le soir au centre de loisirs.

Dans le cadre de la délégation de service public conclue en 2019, les services confiés au délégataire sont identiques mais il a été ajouté la surveillance du temps méridien en période scolaire pour l'école élémentaire. Les élèves sont accueillis au sein d'un bâtiment scolaire et éventuellement dans différents locaux mis à la disposition du délégataire par la commune (cours, stade, gymnase notamment).

Ainsi la commune a entendu confier la gestion tant du service public des activités périscolaires que de celui des activités extra-scolaires, à un délégataire, en l'occurrence l'ODEL Var. Ces activités relevant de la qualification de service public, le choix de recourir à une délégation de service public était possible à la condition qu'il s'accompagne d'un véritable transfert du risque d'exploitation.

5.1.1.2 L'existence d'un risque d'exploitation pour le délégataire

Le contrat de concession impose que la rémunération du délégataire dépende de l'exploitation du service. Qu'il s'agisse d'une rémunération directe auprès des usagers par le biais de versement de redevances ou d'une compensation financière versée par l'autorité délégante en fonction de la fréquentation, il importe que la rémunération du délégataire soit « *substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation* »²⁸.

Ce critère est l'élément central du contrat de concession qui repose sur le transfert au délégataire du risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service. En application de l'article L. 1121-1 alinéa 2 du code de la commande publique (CCP), la part du risque transférée au concessionnaire implique une exposition aux aléas du marché de sorte de toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être théorique ou négligeable.

²⁸ CE 15 avril 1996, Préfet des Bouches du Rhône c/ Commune de Lambesc, n° 168325 et loi MURCEF du 11 décembre 2001.

Le risque réel ne s'apprécie pas à l'aune ni de son intensité – il peut n'être que potentiel – ni de son importance, ce risque n'ayant pas à être substantiel. Il importe néanmoins que le délégataire soit réellement exposé aux aléas du marché, ce qui implique que le risque ne soit pas marginal au point de devenir négligeable²⁹.

Le contrat conclu en 2019 est identique, s'agissant du mode de rémunération du délégataire, à celui conclu en 2011. Les contrats se présentent comme laissant l'exploitation de l'ALSH aux risques et périls du délégataire. Les modalités de rémunération du délégataire sont déterminées par l'article 8 de la convention de délégation de 2019³⁰. Il en ressort que la rémunération se compose des recettes perçues auprès des usagers, d'une participation de la commune correspondant à un complément de prix par vacation ou journée par enfant ainsi que par une participation versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) dépendant du nombre de journée/enfant ayant participé aux activités.

Déjà en 2011, la commune prévoyait de fournir les repas et les gouters pour les enfants fréquentant le centre le mercredi et pendant les vacances scolaires ainsi que pour le personnel encadrant car elle dispose d'une cuisine centrale. La fourniture de repas et collations par la commune donne lieu à un remboursement de la part du délégataire. Néanmoins, la nouveauté résultant du contrat de 2019 réside dans l'instauration d'une participation annuelle fixe s'élevant à 60 000 € versée par la commune au délégataire pour la prestation de surveillance durant le temps méridien.

La part des recettes garanties au délégataire comprenant la participation de la commune, les versements de la CAF ainsi que les contributions d'organismes comme Uniformation avoisinent 70 % du montant total de la rémunération annuelle et couvre l'ensemble des charges de personnel.

Le risque d'exploitation se situe donc uniquement sur les recettes perçues sur les usagers, qui ne représentent qu'environ 30 % du montant total des recettes. Le risque porte essentiellement sur les impayés et les variations de fréquentation qui demeurent, à l'exception de l'année 2020 fortement affectée par la crise sanitaire, dans la pratique très limitées.

Ainsi, seulement 30 % des recettes en moyenne ne sont pas assurées au délégataire. Si le risque pour ce dernier est faible, il n'est pas inexistant. En conséquence, la commune devra rester vigilante sur la consistance et le transfert de ce risque. La chambre attire l'attention de la commune sur le paiement à l'ODEL Var d'une contribution fixe de 60 000 € pour la surveillance des élèves durant la pause méridienne. Elle s'acquitte réellement d'un prix pour une prestation fournie par le délégataire qui ne supporte, dans le cadre de l'exercice de cette mission, aucun risque d'exploitation.

²⁹ CE 24 mai 2017, Société Régal des Iles, n° 407213 fiché B. Voir aussi en ce sens CE 5 juin 2009, société Avenance Enseignement et santé n° 298641, qui relève que les services de restauration scolaire sont peu sujets à variation de fréquentation.

³⁰ Article 8-1 de l'ancien contrat de délégation de 2011.

5.1.2 L'économie générale de la délégation

5.1.2.1 Les obligations de service public et les moyens de l'exploitation

Les obligations de service public sont diluées tout au long du contrat. Le contrat reprend deux des grands principes gouvernant le fonctionnement des services publics : la neutralité et la continuité. Les contraintes particulières de fonctionnement imposées par la commune pour assurer les exigences du service public résident essentiellement dans la grille tarifaire qu'elle a élaborée. Ces tarifs, qui dépendent du nombre d'enfants à charge et des revenus du foyer, permettent de garantir une accessibilité au service public mais se situent en deçà de ceux nécessaires pour atteindre un équilibre économique. Le contrat prévoit à ce titre une compensation de la part de la commune et de la CAF. Des contraintes d'horaires et de périodes d'ouverture sont également fixées par la convention.

L'article 4 de la délégation prévoit la mise à disposition du délégataire d'un bâtiment ainsi que d'une cour. Pour les besoins des activités, le délégataire peut également accéder à des sites ou équipements communaux. Il prend à sa charge toutes les dépenses d'entretien courant, de maintenance préventive et corrective et des contrôles règlementaires des mesures liés à l'hygiène, la sécurité et le secours (alarme, extincteurs etc.). La commune assume les coûts liés à ses obligations de propriétaire (article 7). Elle a veillé dans le contrat de 2019 à demander à ce que le fermier rembourse les frais de fluides liés au bâtiment, lesquels étaient auparavant à sa charge.

5.1.2.2 L'absence de redevance au bénéfice du délégant

La délégation ne prévoit aucune redevance au bénéfice du délégant³¹ alors que le délégataire exerce son activité dans le bâtiment et la cour mis à disposition de l'ODEL Var. Une redevance pour occupation du domaine public aurait pu être envisagée. Aux termes de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'exemption du paiement d'une redevance en cas d'occupation du domaine public est prévue dans certains cas, notamment pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Si cette redevance revêt en l'espèce un caractère facultatif, il n'en demeure pas moins que son absence se traduit par une perte financière pour la commune délégante. La commune justifie l'absence de redevance par les sujétions de service public imposées au fermier dont il a été dit qu'elles étaient déjà compensées financièrement par la commune et la CAF. L'ancien maire explique qu'eu égard à la difficulté de trouver un délégataire, ce choix a été fait pour assurer à la population un service dans des conditions sécurisantes.

³¹ Article 8-1 du contrat de délégation.

Par ailleurs, la commune a également renoncé à instaurer une redevance établie sur une part des bénéfices en cas de résultat net positif alors que la mise en place d'une clause de rétrocession avait été prévue en phase de négociation, puis abandonnée lors de la signature du contrat. La commune se prive ainsi de la possibilité de recouvrer une recette supplémentaire en cas d'amélioration des résultats de l'exploitation.

5.2 La passation du contrat d'affermage du 24 juin 2019

5.2.1 La procédure de passation et la mise en concurrence

Il a été décidé par la commune de recourir à une procédure de passation simplifiée. La consultation a débuté par la publication le 21 mars 2019 d'un avis de concession accompagné de plusieurs autres documents comme notamment le cahier des charges et le règlement de consultation au BOAMP, sur le site de la commune ainsi que sur deux autres plateformes dédiées à la publication de marchés publics, « marchés online » et « e marchés publics ». Au 16 avril 2019, date limite de réception des candidatures et des offres, 12 dossiers ont été retirés, 2 visites de site ont eu lieu par l'ODEL Var et un autre organisme. Seule une candidature a été déposée auprès de la commune du Beausset.

La commission de concession de service public (CCSP) a estimé, dans son avis du 17 avril 2019, que la candidature présentée dans les délais comportait l'ensemble des pièces exigées par le règlement de consultation. A cette occasion, la représentante de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) a déploré l'absence de concurrence réelle pour cette délégation de service public. Sur la base d'un rapport d'analyse de l'offre élaboré par un cabinet de conseil, la commission a rendu, le 30 avril 2019, un avis favorable au lancement de la phase de négociation qui s'est achevée le 13 mai 2019.

Les points du contrat soumis à négociation portaient notamment sur la modification mineure des horaires d'accueil des enfants, l'augmentation du nombre d'agents en charge de la surveillance méridienne (passant de 11 à 15), la prise en charge des goûters par le délégataire le mercredi et pendant les vacances. Une demande d'éclaircissements concernant les recettes et les charges d'exploitation a été faite par la commune.

L'externalisation du service de surveillance des écoliers de l'élémentaire durant la pause méridienne se traduit également par une augmentation du personnel surveillant, ce qui peut conduire à améliorer la qualité du service. En effet, la surveillance du temps méridien (élémentaire et maternelle) était assurée en régie avant la convention de délégation de 2019, par 11 agents vacataires recrutés et payés par la commune, 16 agents municipaux et 12 agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles. À partir de 2019, pour l'école élémentaire, les 11 agents vacataires sont remplacés par 15 salariés de l'ODEL Var.

Dans le délai de deux mois, le conseil municipal s'est prononcé le 20 juin 2019 sur le délégataire retenu, à savoir l'ODEL Var, unique soumissionnaire.

5.2.2 L'assistance par un cabinet de conseil

Pour l'ensemble du processus de passation, la commune a fait appel, par un contrat signé le 14 février 2019, à un cabinet d'audit, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Ce cabinet s'est engagé à assister la commune pour le renouvellement de la délégation, ce qui implique « *la rédaction de tous les documents contractuels rapports et comptes rendu mémos et notes à destination du comité technique et du conseil municipal et la rédaction de notes écrites sur tous les avis, remarques et recommandations* ». Le montant de la prestation du cabinet de conseil s'est élevé à 11 760 € TTC. La commune avait déjà fait appel à ce cabinet lors de la précédente passation de la délégation de 2011 ainsi qu'en témoigne l'étude sommaire réalisée à cette époque.

La chambre observe qu'en raison des circonstances, le travail d'analyse du cabinet est demeuré limité, dans la mesure où il s'agissait du renouvellement d'une délégation existante dont les termes et clauses n'ont presque pas été modifiés, et a consisté, alors qu'une douzaine de dossiers avaient été retirés, en l'analyse de l'unique offre déposée par l'ODEL Var accompagnée d'une analyse financière simplifiée.

La chambre relève également que le choix de recourir à un cabinet de conseil n'a pas incité la commune de faire un choix éclairé sur la procédure employée.

En effet, ni la commune du Beausset, ni le cabinet chargé de l'assister pour la passation n'ont été en mesure de justifier de la méthode utilisée et du choix de recourir à la procédure simplifiée qui en découle. L'assistant à maîtrise d'ouvrage souligne néanmoins que cette procédure a été ouverte à tout opérateur économique et qu'elle a respecté les dispositions et grands principes régissant la commande publique.

En application de l'article R. 3121-1 du CCP, la valeur estimée du contrat de concession doit être évaluée selon une méthode objective et transparente qui doit apparaître dans les documents de consultation.

L'article R. 3122-1 du CCP précise que cette valeur totale estimée doit figurer dans l'avis de concession conforme au modèle fixé par le règlement d'exécution de la commission pris pour l'application de la directive susmentionnée 2014/23. Si cette mention n'est pas obligatoire pour les procédures simplifiées comme en l'espèce³², elle reste recommandée.

En effet, le respect de la règle et la publicité de la méthode de calcul sont fondamentaux pour plusieurs raisons. En premier lieu, il s'agit d'assurer le respect du principe de transparence en délivrant aux opérateurs économiques une information claire et précise leur permettant d'apprécier s'ils ont intérêt à concourir. L'objectif de cette règle est de susciter la plus large concurrence possible et d'éviter de dissuader certains candidats qui pourraient être découragés par l'imprécision de l'avis.

³² Pour ce qui est de la procédure simplifiée, le CCP prévoit un modèle d'avis de concession allégé dans lequel l'ordre de grandeur et la valeur indicative de la concession n'ont pas à obligatoirement figurer.

En second lieu, la précision de la méthode retenue pour le calcul de la valeur globale de la concession permet de prévenir le risque d'un recours abusif à la procédure simplifiée. S'il ressort des comptes annuels produits par l'ODEL Var, dans lesquels figurent les produits perçus au titre de la délégation de service public du Beausset, et du compte d'exploitation produit par l'ODEL dans la phase de négociation, que la valeur de la concession se situe clairement en deçà du seuil européen³³, il n'en demeure pas moins que ce travail d'estimation doit être réalisé en amont par l'acheteur.

5.3 Le suivi de l'exécution de la délégation par la commune

Il apparaît que, si la commune a interpellé le délégataire au cours de la phase de négociation, sur l'évolution des charges prévues dans le compte d'exploitation prévisionnel, elle n'en a pas tiré toutes les conséquences. Or, si la croissance des charges de personnel, des achats et charges externes au cours de la période 2016-2019 résulte principalement d'une augmentation de l'activité, de la prestation supplémentaire du temps méridien et du remboursement des fluides à la commune à compter de 2019, la croissance des frais de gestion de 30 % en trois ans ne paraît, quant à elle, nullement justifiée.

Ces frais de gestion (ou frais de siège) correspondant aux dépenses attribuées aux services centraux (ressources humaines, comptabilité, informatique) de l'association, sont estimés à 9 % des recettes par l'ODEL Var et dépassent ce taux pendant toute la période. Par ailleurs, ces frais sont par nature des charges structurelles assez stables qui ne varient pas en fonction de l'activité. La chambre observe que la commune n'a pas discuté de cet aspect financier de manière plus approfondie avec le délégataire au stade de la négociation.

Enfin, l'article 4 de la convention prévoit que le délégataire est chargé de dresser annuellement un inventaire du matériel mobilier et des équipements qu'il est chargé d'entretenir. Cet inventaire, qui doit être annexé au rapport annuel, n'est pas réalisé. La commune devra s'attacher à obtenir ce document afin de s'assurer du bon entretien des biens meubles et des équipements confiés au délégataire.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Le choix de recourir à un mode de gestion délégué pour le service public de l'accueil de loisir sans hébergement est régulier mais la commune devra veiller à ce que le risque lié à l'exploitation du service supporté par le délégataire, s'il est faible actuellement, conserve une certaine consistance.

La commune doit s'assurer d'un suivi effectif de la délégation de service public tant sur le plan financier, en conservant une vigilance sur l'évolution des frais de gestion, que sur le plan administratif, avec la vérification chaque année de la production de l'inventaire.

³³ La valeur globale de la délégation de service public sur cinq ans se situerait aux alentours de 4 M€ ce qui reste en deçà du seuil des 5,4 M€.

6 LA COMMANDE PUBLIQUE : L'EXEMPLE DE LA RÉNOVATION DE LA MAISON DES ARTS ET DE LA CULTURE

6.1 L'organisation et l'efficience du service de la commande publique

La commune dispose d'un service de la commande publique, dont l'effectif se limite à l'heure actuelle à deux agents de catégorie C, qui est chargé de la passation et de la rédaction des marchés publics ainsi que des autres contrats. Le service financier assure le suivi de l'exécution des marchés. Depuis plusieurs années, le service s'attache à sécuriser la procédure d'achat en centralisant l'ensemble des besoins des services grâce à la mise en place d'une nomenclature des achats qui s'effectue progressivement.

L'objectif est de s'assurer du respect des règles de la commande publique, de la mise en concurrence et d'éviter la multiplication des achats hors marchés. Un guide interne à destination des différents services de la commune est en cours d'élaboration. Par ailleurs, la commune a mis en place des conditions générales d'achat se référant aux cahiers des clauses administratives générales applicables.

L'ensemble des documents précités démontre l'attachement du service à assurer la performance et la transparence de l'achat public dans la commune. L'effort du service se traduit par une nette augmentation durant la période 2019-2021 du nombre de marchés traités et pris en charge par le service marché. Il résulte du tableau de bord de suivi des marchés qu'en 2019 seuls 25 marchés étaient élaborés par le service de la commande publique alors qu'ils étaient au nombre de 81 en 2020 puis de 288 en 2021. Cette augmentation témoigne de l'essor de la fonction achat depuis 2019 et d'un meilleur recensement des besoins de la collectivité.

6.2 La rénovation de la maison des arts et de la culture

6.2.1 Présentation du projet de rénovation et de réhabilitation

L'ancienne équipe municipale est à l'initiative du projet de rénovation de la Maison des arts et de la culture du Beausset, édifice ayant connu des destinations multiples depuis le 18^{ème} siècle (église, presbytère, bâtiment agricole, etc.). D'une part, le bâtiment, situé à une centaine de mètres de l'hôtel de Ville, était devenu vétuste. Le maire avait ainsi pris un arrêté de fermeture de cet établissement recevant du public le 5 juillet 2016. D'autre part, l'aménagement intérieur de ce bâtiment en R+2 accueillant des salles de sport en rez-de-chaussée, une bibliothèque au 1^{er} étage et une salle polyvalente au 2nd, n'était pas optimal et nécessitait une réorganisation importante.

Le projet consiste à réhabiliter ce bâtiment et à créer une bibliothèque médiathèque comprenant des salles de lecture, une salle de spectacle et une salle de réunion municipale et associative. Les éléments complémentaires d'information sont présentés en annexe n° 4.

6.2.2 La définition du besoin et le pilotage du projet

La commune du Beausset a fait réaliser des diagnostics préalables aux travaux, puis a recherché un maître d'œuvre auquel elle a confié des missions allant des études de diagnostic jusqu'à l'assistance dans la réception des travaux. En 2018, la commune a lancé la procédure de passation des marchés de travaux sous la responsabilité du maître d'œuvre qui s'est chargé de suivre le chantier jusqu'à sa réception en septembre 2020.

6.2.2.1 La définition de l'enveloppe prévisionnelle du projet de rénovation

L'évaluation de l'enveloppe prévisionnelle comprend celle des coûts suivants : le foncier et ses frais annexes, les travaux, les mobiliers et équipements, les prestations intellectuelles et les frais divers, les provisions pour aléas, les provisions pour actualisation et révision les frais financiers. Or, le programme de la maîtrise d'œuvre figurant dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), établi en novembre 2016 par le responsable des services techniques et l'élu délégué aux travaux et aux services techniques, se borne après une description succincte des travaux attendus à chiffrer le montant des travaux à hauteur de 1 500 000 € TTC sans plus de précision.

Le caractère sommaire de la description des travaux faite, étage par étage, démontre l'absence de fiabilité de cette analyse. Son incomplétude est manifeste dès lors qu'il n'est pas tenu compte des prestations intellectuelles (géomètre, maîtrise d'œuvre, études de sols, contrôle technique etc.) ni du mobilier et des équipements techniques nécessaires à un usage normal du bâtiment projeté, ni enfin des aménagements extérieurs du bâtiment concernant la voirie.

Il en résulte une sous-estimation du coût du projet qui sera ensuite préjudiciable à la commune. Sur la base de cette rapide estimation, la commune a voté par délibération du 11 avril 2017, une autorisation de programme n° 2017-02 à hauteur de 1 500 000 € s'étalant sur trois années³⁴.

Il est regrettable que la commune, qui s'est adjoint les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le renouvellement de la délégation de service public du ALSH qui ne posait pas de difficulté particulière, se soit abstenue d'y avoir recours alors qu'il s'agissait d'un projet phare constituant un montant estimé déjà important. L'ensemble de la phase pré-opérationnelle, qui se déroule en amont de la consultation pour la sélection du maître d'œuvre, a été occultée par la commune.

6.2.2.2 L'évolution de l'enveloppe prévisionnelle au cours des différentes phases d'exécution du projet

Conséquence de l'imprécision de l'évaluation de l'enveloppe prévisionnelle et de sa sous-estimation, la commune n'a pas pu maîtriser l'évolution des coûts lors de la phase de réalisation des travaux.

³⁴ CP 2017 à hauteur de 200 000 €, CP 2018 à hauteur de 1 M d'€, et CP 2019 à hauteur de 300 000 €.

En effet, au stade des phases pré-opérationnelles dirigées par le maître d'œuvre, notamment du diagnostic et des avant-projets, il était déjà apparu un écart important entre les prévisions de la commune et celles du maître d'œuvre. Dans un document remis à la commune le 7 septembre 2017, le maître d'œuvre estimait le montant global des travaux (hors maîtrise d'œuvre) à 1,89 M€ HT soit 2,27 M€ TTC (évaluation qui comprend la construction proprement dite, l'adaptation au site, y compris de traitement extérieur de la place et le mobilier).

La commune a donc été alertée dès cette période du sous calibrage évident de son projet mais a manifesté le choix de poursuivre la procédure en se bornant dans son courrier de validation de la phase n°1 « diagnostic », à inviter le maître d'œuvre à respecter l'enveloppe budgétaire fixée à 1,5 M€ TTC, frais de maîtrise d'œuvre compris. Le maître d'œuvre a donc proposé dès le mois suivant, en octobre 2017, un scénario avec des recherches d'économies importantes, ramenant le coût des travaux à 1,35 M€ HT hors maîtrise d'œuvre.

Ultérieurement, dans le descriptif architectural rendu en janvier 2018 dans le cadre de la mission « Etudes Avant-projet », le maître d'œuvre a indiqué que l'enveloppe des seuls travaux s'élevait à 1 367 179 € HT soit 1 640 614 € TTC. La commune a pris acte de ce montant en signant en août 2018 un avenant avec le maître d'œuvre déterminant le montant définitif des travaux.

Pourtant, un document interne daté de juillet 2018 fait apparaître que la commune avait conscience que certains travaux comme l'aménagement intérieur et la voirie avaient été omis et que le coût global des travaux serait plus élevé (1 460 871 € HT soit 1 753 045 € TTC, hors maîtrise d'œuvre) que celui figurant dans l'avenant.

Néanmoins, le lancement concomitant de la procédure de mise en concurrence des prestataires pour les marchés de travaux en août 2018, fait apparaître que le marché de travaux a été alloué en seulement 11 lots parmi lesquels ne figuraient ni les prestations d'aménagement et d'ameublement intérieur³⁵, ni l'aménagement de la voie publique³⁶. D'ailleurs, lesdites prestations ont été confiées ultérieurement en 2019 à deux prestataires par deux nouveaux marchés, pour un montant total de 213 241 €.

Des nouvelles études sont devenues nécessaires en octobre 2019 (sur la solidité des planchers)³⁷ alors que les appels d'offres concernant les marchés de travaux étaient déjà lancés. La coordination entre ces phases n'est pas cohérente et révèle que le maître d'œuvre comme le maître d'ouvrage ne se sont pas assurés de connaître les contraintes techniques du projet avant de contracter avec des prestataires.

La détermination d'une enveloppe financière prévisionnelle fiable sur la base d'études de faisabilité et d'un programme de travaux complets et précis, aurait dû permettre au maire de présenter un programme initial fiable au conseil municipal lors de la présentation du projet et du vote des autorisations de programme. Or, le projet a nécessité d'être recalibré budgétairement à cinq reprises.

³⁵ Il appartenait au lot 9 de réaliser certains éléments d'ameublement intérieur mais limités comme la cuisine, le bureau d'accueil et une table à langer.

³⁶ Il résulte du devis de SC PACA effectué après la négociation du lot n° 2, que certains travaux d'aménagement sont inclus mais limités dans leur périmètre (rénovation de la placette devant la MDA et raccordement aux réseaux) mais il ne comprend pas la réfection de la voie devenue nécessaire.

³⁷ Extension de la première mission de diagnostic.

La réévaluation effectuée par délibération du conseil municipal en avril 2018 s'est rapidement révélée insuffisante et ce n'est qu'en avril 2019 que le montant des autorisations de programme (AP) dédié au projet sera porté à 2,06 M€ pour inclure les frais de mobilier.

Au final, l'autorisation de programme a abouti à un montant de 2,34 M€ approuvé par le conseil municipal dans une délibération du 29 septembre 2020, soit une augmentation de 56 % par rapport à l'enveloppe initiale. Il ressort de ces délibérations que le conseil municipal n'a pas toujours été informé des raisons pour lesquelles le montant a été réévalué.

Tableau n° 8 : Évolution des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

| Date | Objet | Enveloppe | Justification |
|--|------------------------------|-------------|---|
| Délibération du 11 avril 2017 | Ouverture de l'AP/CP 2017-02 | 1 500 000 € | Comprend la prestation de maîtrise d'œuvre |
| Délibération du 12 avril 2018 | Révision | 1 830 000 € | aucune |
| Délibération du 3 avril 2019 | Révision | 2 060 000 € | Intègre les dépenses de mobilier et d'équipement informatique |
| Délibération du 1 ^{er} octobre 2019 | Révision | 2 161 000 € | aucune |
| Délibération du 4 décembre 2019 | Révision | 2 326 000 € | aucune |
| Délibération du 29 septembre 2020 | Révision | 2 341 000 € | aucune |

Source : délibérations de la commune du Beausset.

Ainsi, la sous-estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle a conduit la commune à construire une programmation budgétaire pluriannuelle erronée qui a eu des conséquences sur la qualité de l'information délivrée aux élus locaux ainsi qu'aux contribuables communaux.

6.2.3 La passation des marchés de rénovation de la maison des arts

6.2.3.1 Le contrat de maîtrise d'œuvre

La commune du Beausset a lancé, le 14 décembre 2016, une consultation pour un marché de prestations intellectuelles, en l'espèce une prestation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et la mise en conformité de la maison des arts et de la culture sous la forme d'une procédure adaptée³⁸. Un avis rectificatif du premier avis d'appel public à concurrence (AAPC)³⁹ a été publié le 11 janvier 2017 en raison d'une erreur entachant les éléments de la mission de la maîtrise d'œuvre.

³⁸ Permisse pour les marchés publics de services compris entre 25 000 € HT et 221 000 € HT (article 27 du décret n° 2016-360).

³⁹ Outre une publication obligatoire au bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP), l'avis a été mis en ligne sur le site de la commune et sur la plateforme de dématérialisation e-marchéspublics.

La durée du marché est alors estimée à 20 mois et la réception est prévue pour septembre 2018, avec l'obtention d'un permis de construire à la fin du premier trimestre 2017. L'estimation du montant du marché s'élève à 125 000 € HT correspondant à environ 10 % de l'enveloppe prévisionnelle des travaux qui a été évaluée à 1 250 000 € HT. Le marché comprend huit missions ou phases, allant des diagnostics au parfait achèvement.

La date limite des offres a été fixée au 26 janvier 2017. Onze entreprises ont remis une offre dont une est arrivée hors délai et une autre a été déclarée irrecevable en raison de l'absence de compétence bureau d'études acoustique. L'ouverture des plis a eu lieu au sein du service marché le 27 janvier 2017, l'intervention de la commission d'appel d'offres n'étant pas requise compte tenu de la procédure adaptée.

Les offres ont été analysées selon deux critères : le prix (noté sur 60) et la valeur technique (notée sur 40). La méthode d'analyse du critère « valeur technique » exposée dans le règlement de consultation se décompose en deux sous critères : la composition de l'équipe (diplômes, compétences), et la présentation d'une note méthodologique présentant la répartition du temps par phase et par cocontractant.

Le candidat qui a remporté le marché a obtenu la deuxième meilleure note sur le critère de la valeur technique, dont l'évaluation dépendait essentiellement du nombre de jours consacrés au projet, et la troisième meilleure note sur le prix en proposant un pourcentage de rémunération à seulement 8,5 %.

Les services de la commune ont eu des difficultés à établir un classement correct en fonction de la pondération prévue. Le rapport d'analyse des offres est entaché d'erreur dans le classement (à partir du 3^{ème} candidat) sans que cela n'ait une incidence sur la notation attribuée à l'attributaire du marché de maîtrise d'œuvre qui est effectivement arrivé en tête.

Un cabinet d'architectes a été désigné titulaire du marché de maîtrise d'œuvre par courrier du 26 avril 2017, notifié le jour même pour un montant initial de 106 250 € HT ou 127 500 € TTC, la commune soulignant dans son analyse des offres une économie de 15 % par rapport à l'estimation qui se situait à 125 000 € HT.

Il a été observé une incohérence entre l'AAPC qui estime la valeur de la rémunération du maître d'œuvre à 187 500 € HT et le rapport d'analyse des offres qui indique une estimation du montant du marché de maîtrise d'œuvre à 125 000 € HT. Par ailleurs, si le règlement de consultation ne renseigne pas le montant estimé du marché, le programme de travaux du maître d'œuvre élaboré par la commune et figurant au DCE indique que le montant des travaux a été évalué à 1,5 M€ TTC soit 1,25 M€ HT.

L'incohérence dont est entachée l'AAPC se révèle préjudiciable pour la collectivité du point de vue de la performance. En effet, elle témoigne de l'incapacité des services de la commune à correctement évaluer leurs besoins. Aucun document produit ne permet de comprendre pour quelle raison ce montant a diminué entre le moment de la publication de l'AAPC et l'analyse des offres. En outre, la publication du montant estimé du marché fait courir le risque de voir les candidats aligner leurs offres sur ce montant estimatif, faussant ainsi le jeu de la concurrence.

6.2.3.2 Le marché de travaux

La mise en concurrence préalable à l'attribution des 11 lots composant le marché de travaux a été réalisée par le maître d'œuvre. Invitée à produire les éléments de procédure concernant la passation de ces marchés, la commune n'a produit qu'un rapport de présentation et d'analyse des offres non signé ainsi que des tableaux internes présentant une analyse des offres. Quelques éléments épars concernant les dossiers déposés par les candidats retenus ont été également communiqués à la chambre qui n'est, par suite, pas en mesure de se prononcer sur la régularité de la procédure de passation du marché de travaux.

En revanche, la procédure afférente à la relance du lot n° 5 et celle du nouveau lot n° 12 ont été conservées par la commune. La société ayant remporté le lot n° 5 en novembre 2018 n'a pas été en mesure de réaliser les travaux prévus. Elle n'a pas remis au maître d'œuvre les études et plans d'exécution qui devaient être validés avant le chantier en dépit de deux mises en demeure.

Les ouvrages réalisés n'étant pas satisfaisants, tant sur l'aspect technique que qualitatif, le maître d'œuvre a demandé à la société d'arrêter ses travaux. Après une nouvelle mise en demeure, le contrat a été résilié le 26 septembre 2019 aux frais et risques du titulaire du marché pour défaillance. Par un courrier du 23 septembre 2019, l'opérateur a admis ne pas être en mesure d'assumer le chantier et d'exécuter des prestations attendues.

Une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée le 9 octobre 2019 avec la parution de l'AAPC. Trois entreprises ont remis une offre avant l'expiration du délai de réception fixée au 24 octobre 2019. Le marché porte à la fois sur le lot n° 5 et sur un nouveau lot n° 12 « démolition ». Le marché est passé selon une procédure adaptée. Les deux marchés ont été attribués en novembre 2019 pour un montant de 189 672 € TTC pour le lot n° 5 et 45 454 € TTC pour le lot n° 12. La passation de ce marché n'appelle pas d'observation.

6.2.4 L'exécution des marchés publics

6.2.4.1 Les délais d'exécution du projet

Au stade de la signature du marché de maîtrise d'œuvre, il était prévu que l'intervention du maître d'œuvre se décompose en plusieurs phases se déployant sur 20 mois à compter de la notification du marché, en l'occurrence le 26 avril 2017. Le calendrier de l'exécution du projet s'est décomposé comme il suit.

Après une première phase consacrée au diagnostic qui a permis de déterminer les problématiques majeures du chantier de rénovation, comme le confortement des planchers des 1^{er} et 2^{ème} étages permettant d'accueillir une bibliothèque ainsi que la réfection de la toiture, et de faire une première estimation du montant des travaux, la phase 2 a permis à la commune de préciser le projet après la réalisation d'études supplémentaires. La phase 3, qui s'est étalée sur une année environ de mars 2018 à janvier 2019, a permis de réaliser des études géotechniques complémentaires à partir de sondages des sols et des fondations.

Le démarrage des phases 4, 5, 6 et 7 relatives à la passation et à la mise en œuvre des marchés de travaux a eu lieu à la fin de l'année 2018⁴⁰. La réception du chantier s'est déroulée en septembre 2020. Au final, le projet qui devait durer 20 mois se sera étalé sur 40 mois, soit le double du délai initialement prévu.

Les raisons à l'origine de ce dépassement sont multiples et ne tiennent pas seulement à la crise sanitaire.

Un délai de trois mois s'est écoulé entre la date de clôture de dépôt des offres et le choix du candidat retenu. Par conséquent, les délais mentionnés dans l'acte d'engagement, lesquels prévoient un début de la phase n° 1 en janvier avec rendu en février, se trouvaient dépassés dès la signature du contrat.

En outre, la phase de diagnostic a peiné à débiter. Suspendue dès son démarrage, elle n'a repris que le 18 août 2017, soit quatre mois plus tard. Les rapports portant sur l'isolation du bâtiment, la solidité des planchers, l'estimation du montant des travaux et le relevé architectural ayant permis de rédiger un rapport sur le diagnostic des travaux, ont été rendus en août et septembre 2017. L'ordre de service interrompant le projet ne comporte aucune motivation et la commune n'apporte pas de justification sur la durée de cette phase qui aurait dû durer seulement trois semaines.

La phase 2 a eu pour objet de poursuivre les études de conception architecturale et technique. Certains éléments importants du projet ont été actés à ce stade comme le maintien et le renouvellement de l'escalier de secours extérieur, la réalisation d'une terrasse tropézienne et d'une terrasse extérieure. Un descriptif plus complet des besoins pour chaque lot des marchés de travaux a été effectué. Cette phase a démarré le 16 octobre 2017 pour s'achever le 2 mars 2018, soit un délai supplémentaire de trois mois et demi à celui des cinq semaines qui était prévu. Là encore, si la commune a pris de soin d'interrompre le délai opposable au prestataire par un ordre de service, elle ne s'en explique pas.

La phase 3, au cours de laquelle ont seulement été réalisées deux études géotechniques, s'est étalée sur presque une année (du 8 mars 2018 au 8 janvier 2019) dépassant ainsi largement le délai initial de six semaines, sans aucune justification.

Les phases suivantes (4-5-6-7) consacrés aux travaux depuis le lancement de la procédure de passation jusqu'à la fin de l'exécution, ont débuté avant la fin de la phase 3 dès le mois d'août 2018. L'ordre de service n°1 de mars 2019 notifiant le planning d'exécution prévoyait une fin de chantier en décembre 2019. Néanmoins, trois événements majeurs ont ralenti le chantier qui a débuté en janvier 2019.

Une difficulté est tout d'abord apparue en avril 2019 au moment de l'installation d'un échafaudage sur le fond voisin pour effectuer des travaux de gros œuvre. L'un des propriétaires voisins s'y est opposé après avoir été sollicité par le prestataire du lot 2, au mois d'avril 2019. Les courriels échangés entre la commune et ses prestataires, ainsi que le compte rendu de chantier du 2 mai 2019, révèlent un manque évident d'anticipation. L'installation d'un échafaudage sur un fond voisin en vue de réaliser les travaux nécessaires à la réfection du bâtiment nécessitait l'obtention auprès du propriétaire d'une servitude temporaire de passage et d'utilisation appelée communément « tour d'échelle ».

⁴⁰ Rapport d'analyse des offres rendu en novembre 2018.

Ainsi, il appartenait à la commune de prendre les précautions nécessaires pour formaliser un tel accord en amont du projet et convenir d'une éventuelle indemnisation. Cette carence de la commune aura coûté un retard du chantier d'environ deux mois puisque l'échafaudage sera finalement installé le 29 mai 2019.

La résiliation du lot n° 5 et la relance de la procédure d'attribution de ce lot ainsi que l'attribution d'un lot supplémentaire⁴¹ ont aussi ralenti le chantier. À cette date, un nouveau planning est établi par la commune qui prévoit la fin des travaux pour le 29 mai 2020, soit quatre mois supplémentaires par rapport à ce qui était envisagé avant la découverte de la défaillance du premier prestataire du lot n° 5 (planning de juillet 2019). Pourtant, l'analyse des ordres de service révèle que les travaux concernant les lots 6, 7, 8, 9 10 et 11, qui étaient en cours, n'ont été interrompus en raison de cette relance que durant deux mois et non pendant quatre mois.

En outre, la crise sanitaire n'a conduit à interrompre le chantier que durant un mois et demi (du 18 mars au 27 avril 2020) et aura simplement décalé la réception du chantier au mois de septembre au lieu de la fin du mois de mai 2020. Au regard des autres aléas, la crise sanitaire se révélera relativement indolore pour le déroulement du chantier.

Il résulte de l'ensemble des ordres de service et des divers plannings produits que la commune n'a pas été en mesure de justifier l'ensemble des 20 mois supplémentaires du projet mais seulement une partie. Ainsi, certains retards notamment sur les phases 1 à 3 demeurent inexpliquées. En outre, si des ralentissements du projet sont étrangers à la commune, comme la crise sanitaire ou la défaillance d'un opérateur, d'autres comme l'instauration d'une servitude de passage sont la conséquence du manque de préparation.

6.2.4.2 Le coût du projet

6.2.4.2.1 Le coût de la prestation de maîtrise d'œuvre

Le marché signé le 26 avril 2017 à l'issue de la procédure de mise en concurrence, prévoit une rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 106 250 € HT soit 127 500 € TTC avec un taux de rémunération de 8,5 % comme défini dans l'acte d'engagement. Le premier avenant notifié le 1^{er} août 2018 révalue la base de travaux initialement prévue à 1 250 000 € HT à 1 367 179 € HT et détermine le montant définitif des travaux après accord avec le maître d'œuvre. Le taux de rémunération inchangé porte le montant de la rémunération du maître d'œuvre à 116 210 € HT soit 139 452 € TTC. L'avenant 3 signé en novembre 2020 prévoit une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 5 898 € HT en raison de la gestion de la crise sanitaire et de la prolongation du chantier.

L'avenant n° 2 signé au cours de la phase d'exécution des travaux en novembre 2019 appelle des remarques. En effet, à cette date, le maître d'œuvre sollicite le maître d'ouvrage pour une réévaluation de sa rémunération induite par l'accroissement des délais (problème de la pose de l'échafaudage et défaillance du lot n° 5) et de ses missions.

⁴¹ Le lot n°12 nécessitera une intervention préalable supplémentaire de dépose des malfaçons s'étalant sur trois semaines (Voir OS n°1).

Outre la circonstance que ces événements s'apparentent à des aléas classiques et habituels pouvant survenir au cours de l'exécution d'un marché public, il s'avère que la méthode de calcul de l'avenant n° 2 est contestable en ce qu'elle procède tant à une réévaluation du montant du coût prévisionnel des travaux (dont dépend proportionnellement la rémunération du maître d'œuvre) qu'à une modification à la hausse du taux de rémunération, le portant à 9,28 %.

Si l'ajustement du coût de référence des travaux à 1 458 960 € HT permettait de tenir compte des travaux supplémentaires à la charge du maître d'œuvre générés par les événements précités, l'augmentation du taux de rémunération n'est nullement justifiée dans la mesure où aucune mission supplémentaire (en sus des huit missions confiées initialement) ni aucune modification du périmètre des prestations n'ont été portées à la charge du maître d'œuvre.

Les trois avenants successifs ont porté la rémunération totale du maître d'œuvre à 141 119 € HT soit 169 343 € TTC soit une augmentation de près de 33 %.

6.2.4.2.2 Le coût des travaux supplémentaires

Les comptes rendus de chantier produits révèlent que la commune a assuré un suivi régulier du déroulement des travaux.

La chambre observe cependant une dérive du coût de l'opération dont l'origine ne tient pas seulement aux aléas difficilement maîtrisables inhérents aux opérations de rénovation. La commune attribue l'augmentation du coût réel de l'opération, qui a atteint 2,3 M€, à la résiliation de l'un des lots du marché de travaux pour défaillance alors que cette circonstance ne suffit pas à l'expliquer.

Outre les travaux, prestations et achats qui ont été omis de l'enveloppe financière prévisionnelle dont le coût s'élève à 316 696 € TTC, le coût réel – c'est-à-dire mandaté – de l'ensemble des lots du marché de travaux a connu une hausse de 15 %. Si le surcoût engendré par la défaillance du lot 5 et l'attribution du nouveau lot n° 12, évaluée à environ 85 000 €, est isolé, le coût réel des travaux a connu une hausse globale de 8,5 % soit 141 271 € TTC supplémentaires (voir annexe n° 4). Certains postes de travaux comme ceux concernant les lots 8, 9 et 10 sont restés stables, alors que les dépenses relatives au gros œuvre, à la charpente, aux menuiseries extérieures, à l'électricité et à la plomberie ont connu des hausses plus importantes.

L'étude des ordres de service produits et, en particulier, ceux relatifs aux travaux supplémentaires, apporte un éclairage intéressant sur l'augmentation du coût réel de l'opération et révèle que certains surcoûts excèdent les aléas habituels d'une opération de rénovation et relèvent de la redéfinition du besoin par le maître d'ouvrage en cours de travaux. Hormis l'avenant conclu sur le marché du lot n° 1 qui concerne la découverte de nouveaux éléments à désamianter, ou la pose d'un filet anti-pigeons, certains ordres de service démontrent que le maître d'ouvrage a précisé son projet en cours de travaux (par exemple : modification des dimensions des ouvertures, déposes d'éléments finalement non conservés, coffrage des poutres, création d'un garde-corps, déplacements de luminaires, ajouts de luminaires ou de w-c supplémentaires, isolation et doublage acoustique, modification de l'ascenseur). Ces travaux, dont le bien-fondé n'est pas remis en cause par la chambre, dépassent les simples sujétions imprévues et résultent de l'évaluation incorrecte du besoin et de l'enveloppe prévisionnelle des travaux en amont du projet.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

La réhabilitation de la Maison des arts présente un intérêt architectural et a permis aux habitants de bénéficier d'un service public culturel moderne et de qualité. La commune a cependant rencontré des difficultés au stade de l'élaboration de cet important projet, liées à une mauvaise estimation des coûts et besoins, ainsi qu'au cours du suivi de ce dernier, dont les aléas ont excédé ceux d'un chantier normal du fait de l'insuffisante préparation initiale.

Le service de la commande publique, à l'origine d'initiatives tendant à la sécurisation des marchés publics, constitue un atout pour la commune sur lequel elle pourra s'appuyer dans la mise en œuvre et le pilotage de projets futurs.

ANNEXES

| | |
|--|----|
| Annexe n° 1. La situation financière | 48 |
| Annexe n° 2. L'évolution des effectifs de la commune | 51 |
| Annexe n° 3. La délégation de service public de l'accueil de loisirs sans hébergement | 52 |

Annexe n° 1. La situation financière

Tableau n° 1 : Les charges de gestion courante

| en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Charges à caractère général | 2 198 215 | 2 223 622 | 2 179 451 | 2 202 996 | 2 425 063 | 2 178 014 | 2 492 037 |
| + Charges de personnel | 4 640 720 | 4 733 481 | 4 644 999 | 4 577 336 | 4 767 926 | 4 752 310 | 4 954 968 |
| + Subventions de fonctionnement | 353 191 | 370 612 | 367 182 | 351 914 | 369 484 | 362 200 | 318 673 |
| + Autres charges de gestion | 545 403 | 756 767 | 638 120 | 658 366 | 326 704 | 270 008 | 218 987 |
| + Charges d'intérêt et pertes de change | 179 199 | 177 176 | 169 161 | 159 755 | 152 601 | 136 178 | 121 207 |
| = Charges courantes | 7 916 727 | 8 261 659 | 7 998 913 | 7 950 367 | 8 041 779 | 7 698 710 | 8 105 873 |
| <i>Charges de personnel / charges courantes</i> | <i>58,6 %</i> | <i>57,3 %</i> | <i>58,1 %</i> | <i>57,6 %</i> | <i>59,3 %</i> | <i>61,7 %</i> | <i>61,1 %</i> |

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

Tableau n° 2 : Évolution de la rémunération des agents titulaires et non titulaires

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Rémunérations du personnel titulaire en € | 3 080 729 | 3 054 560 | 3 023 605 | 2 925 443 | 3 144 078 | 3 299 845 | 3 314 808 |
| <i>Nombre de fonctionnaires rémunérés au 31 décembre</i> | 135 | 129 | 121 | 120 | 125 | 122 | NC |
| Rémunérations du personnel non titulaire en € | 136 673 | 197 303 | 243 317 | 362 569 | 324 798 | 170 105 | 309 660 |
| <i>Nombre de contractuels rémunérés au 31 décembre</i> | 13 | 15 | 24 | 28 | 11* | 8 | NC |

* Ce nombre s'explique par la suppression des emplois affectés à la surveillance de la pause méridienne en milieu d'année.

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion et des données de la commune.

Tableau n° 3 : Composition des dépenses de personnel

| en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Var. annuelle moyenne | Var. sur période |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|--------------------------|---------------------|
| Rémunération principale | 2 546 809 | 2 518 276 | 2 484 864 | 2 390 991 | 2 526 574 | 2 572 559 | 2 547 448 | 0,0% | 0,0% |
| + Régime indemnitaire voté par l'assemblée, y compris indemnités horaires pour heures supplémentaires | 396 531 | 396 362 | 405 151 | 408 836 | 480 499 | 583 985 | 625 968 | 7,9% | 36,7% |
| + Autres indemnités | 137 389 | 139 921 | 133 591 | 125 615 | 137 006 | 143 301 | 141 391 | 0,5% | 2,8% |
| = Rémunérations du personnel titulaire (a) | 3 080 729 | 3 054 560 | 3 023 605 | 2 925 443 | 3 144 078 | 3 299 845 | 3 314 808 | 1,2% | 7,1% |
| <i>en % des rémunérations du personnel*</i> | <i>84,8%</i> | <i>82,8%</i> | <i>82,8%</i> | <i>84,6%</i> | <i>85,9%</i> | <i>90,0%</i> | <i>86,6%</i> | | <i>2,0%</i> |
| Rémunérations et indemnités (dont HS) | 136 673 | 197 303 | 240 304 | 362 569 | 323 522 | 170 105 | 308 784 | 14,6% | 55,7% |
| + Autres indemnités | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 275 | 0 | 876 | | 100,0% |
| + Indemnités de préavis et de licenciement | 0 | 0 | 3 013 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| = Rémunérations du personnel non titulaire (b) | 136 673 | 197 303 | 243 317 | 362 569 | 324 798 | 170 105 | 309 660 | 14,6% | 55,9% |
| <i>en % des rémunérations du personnel*</i> | <i>3,8%</i> | <i>5,4%</i> | <i>6,7%</i> | <i>10,5%</i> | <i>8,9%</i> | <i>4,6%</i> | <i>8,1%</i> | | <i>53,5%</i> |
| Autres rémunérations (c) - emplois insertion | 415 246 | 435 627 | 386 863 | 169 566 | 190 562 | 197 115 | 204 614 | -11,1% | -102,9% |
| = Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c) | 3 632 648 | 3 687 489 | 3 653 785 | 3 457 579 | 3 659 438 | 3 667 064 | 3 829 081 | 0,9% | 5,1% |
| - Atténuations de charges | 498 215 | 497 601 | 521 637 | 316 729 | 405 189 | 379 326 | 399 858 | -3,6% | -24,6% |
| = Rémunérations du personnel | 3 134 433 | 3 189 888 | 3 132 148 | 3 140 850 | 3 254 250 | 3 287 738 | 3 429 223 | 1,5% | 8,6% |

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

Tableau n° 4 : Évolution de la capacité d'autofinancement

| <i>en €</i> | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|----------------|-----------------|----------------|------------------|----------------|----------------|------------------|
| CAF brute (a) | 779 521 | 357 357 | 924 726 | 1 475 868 | 983 783 | 956 719 | 1 291 158 |
| <i>CAF brute/ produits de gestion</i> | 9 % | 4,2 % | 10,4 % | 15,8 % | 10,9 % | 11,1 % | 13,8 % |
| <i>Annuité en capital de la dette (b)</i> | 436 538 | 460 684 | 479 693 | 483 845 | 496 710 | 445 353 | 432 538 |
| CAF nette ou disponible (a-b) | 342 982 | -103 327 | 445 033 | 992 022 | 487 073 | 511 366 | 858 620 |

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion.

Tableau n° 5 : Évolution du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

| Au 31 décembre en € | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Fonds de roulement net global (a) | 1 606 632 | 1 222 965 | 1 668 997 | 3 421 436 | 2 048 626 | 2 439 482 | 2 378 891 |
| Besoin en fonds de roulement global (b) | 136 319 | 180 797 | -544 818 | -97 000 | 10 700 | -78 184 | -90 331 |
| Trésorerie nette (a-b) | 1 470 313 | 1 042 168 | 2 213 816 | 3 518 436 | 2 037 925 | 2 517 665 | 2 469 222 |
| <i>Trésorerie en nombre de jours de charges courantes</i> | 67,8 | 46,0 | 101 | 161,5 | 92,5 | 119,4 | 111,2 |

Source : Chambre régionale des comptes d'après les comptes de gestion..

Annexe n° 2.L'évolution des effectifs de la commune

| | 2017 | | | 2018 | | 2019 | | | 2020 | |
|--|--|-------------------------------------|--|--|-------------------------------------|--|-------------------------------------|--|--|-------------------------------------|
| | NB de bulletins de paie de décembre 2017 | Note CA Effectifs physique décembre | Bilan Social 2017 (effectif rémunéré au 31/12) | NB de bulletins de paie de décembre 2018 | Note CA Effectifs physique décembre | NB de bulletins de paie de décembre 2019 | Note CA Effectifs physique décembre | Bilan Social 2019 (effectif rémunéré au 31/12) | NB de bulletins de paie de décembre 2020 | Note CA Effectifs physique décembre |
| <i>Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)</i> | 121 | 121 | 131 | 120 | 120 | 125 | 125 | 127 | 122 | 122 |
| <i>Contractuels (yc collaborateurs de cabinet)</i> | 24 | 24 | 25 | 29 | 28 | 11 | 11 | 7 | 8 | 8 |
| <i>Emplois aidés</i> | 16 | 16 | 16 | 7 | 7 | 13 | 13 | 14 | 13 | 13 |
| TOTAL | 161 | 161 | 172 | 156 | 155 | 149 | 149 | 148 | 143 | 143 |

Source : Chambre régionale des comptes à partir des notes synthétiques des comptes administratifs des bulletins de paie et des REC.

Annexe n° 3. La délégation de service public de l'accueil de loisirs sans hébergement

Tableau n° 6 : Rémunération du délégataire et résultat

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Variation période 2016-2019 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|---|
| Participation de la commune ⁴² | 262 021 | 281 544 | 298 614 | 309 626 | 256 347 | 18,2 % |
| <i>En % du total des produits</i> | 55 % | 53 % | 54 % | 52 % | 47 % | |
| Participation des familles | 151 987 | 163 813 | 174 442 | 200 135 | 150 142 | 31,7 % |
| <i>En % du total des produits</i> | 32 % | 31 % | 31 % | 33 % | 27 % | |
| CAF | 46 471 | 55 676 | 57 693 | 61 161 | 62 380 | 31,6 % |
| <i>En % du total des produits</i> | 10 % | 10 % | 10 % | 10 % | 11 % | |
| Autres recettes (CNASEA, unification chômage partiel etc.) | 14 502 | 32 711 | 26 179 | 29 255 | 82 144 | 101,7 % |
| <i>En % du total des produits</i> | 3 % | 6 % | 5 % | 5 % | 15 % | |
| Total des produits A | 474 982 | 533 744 | 556 929 | 600 177 | 551 013 | 26,4 % |
| Charges de personnel | 341 626 | 371 023 | 386 096 | 413 784 | 408 139 | 21,1 % |
| Impôts et taxes | 23 839 | 22 570 | 24 734 | 24 871 | 17 427 | 4,3 % |
| Achats et charges externes (dont remboursement des fluides à partir de 2019) | 52 717 | 67 090 | 70 622 | 81 565 | 69 082 | 54,7 % |
| Autres charges (services éducatifs et amortissements) | 7 150 | 10 879 | 10 697 | 11 545 | 8 758 | 61,5 % |
| Frais de gestion | 49 650 | 58 711 | 61 500 | 64 550 | 59 796 | 30 % |
| <i>En % du total des produits</i> | 10,5% | 11 % | 11 % | 10,8 % | 10,9 % | > au 9 % du total des recettes d'exploitation prévisionnelles |
| Total des charges B | 474 982 | 530 273 | 553 649 | 596 315 | 563 202 | 26% |
| Résultat A-B | - | 3 471 | 3 281 | 3 863 | - 12 189 | |

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes d'exploitation figurant dans les rapports annuels de l'ODEL Var.

⁴² Intègre à compter de 2019, la participation annuelle fixe pour la surveillance de la pause méridienne.

Tableau n° 7 : Fréquentation du CSLH du Beausset

| | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Variation annuelle moyenne 2016-2019 | Variation période 2016-2019 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------------------------------------|-----------------------------|
| <i>Mercredi en Journées/Enfant (J/E)</i> | 2 703 | 2 970 | 2 789 | 3 003 | 2 278 | 3,6 % | 11,1 % |
| <i>Vacances (J/E)</i> | 3 878 | 4 095 | 3 903 | 4 125 | 3 392 | 2,1 % | 6,4 % |
| <i>Périscolaire (heures)</i> | 43 215 | 44 498 | 45 679 | 47 886 | 34 852 | 3,5 % | 10,8 % |

Source : Chambre régionale des comptes à partir des comptes d'exploitation figurant dans les rapports annuels de l'ODEL Var

Tableau n° 8 : Notation des différentes offres pour le marché de maîtrise d'œuvre

| Candidat | Prix en euros HT | % de rémunération | Critère Prix (60) | Critère valeur technique (40) | Total (100) | Classement établi par la commune | Classement par la CRC |
|----------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------|--------------|----------------------------------|-----------------------|
| A | 97 500 | 7,80 % | 60 | 33,82 | 93,82 | 2 | 2 |
| B | 102 500 | 8,20 % | 57,07 | 32,42 | 89,49 | 4 | 3 |
| C | 106 250 | 8,50 % | 55,06 | 38,80 | 93,86 | 1 | 1 |
| D | 108 125 | 8,65 % | 54,10 | 33,68 | 87,78 | 5 | 4 |
| E | 111 699,43 | 8,94 % | 52,37 | 33,35 | 85,72 | 6 | 5 |
| F | 130 000 | 10,40 % | 45 | 40 | 85,00 | 3 | 6 |
| G | 130 000 | 10,40 % | 45 | 30,86 | 75,86 | 9 | 8 |
| H | 140 000 | 11,20 % | 41,79 | 38,14 | 79,93 | 7 | 7 |
| I | 161 250 | 12,90 % | 36,28 | 38,40 | 74,68 | 8 | 9 |

Source : Chambre régionale des comptes d'après le rapport d'analyse des offres de la commune du Beausset.

Tableau n° 9 : Phases réelles du projet de rénovation

| <i>Phases</i> | Début | Fin |
|---|---------------------|-----------------------|
| <i>Phase 1 : Diagnostic</i> | 26 avril 2017 | 13 septembre 2017 |
| <i>Phase 2 : avant projets</i> | 16 octobre 2017 | 2 mars 2018 |
| <i>Phase 3 : projet</i> | Mars 2018 | 8 janvier 2019 |
| <i>Phase 4 : Assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux</i> | Août 2018 | Novembre 2018 |
| <i>Phase 5 -6-7-8 : Visa et exécution et suivi du chantier</i> | Janvier 2019 | Septembre 2020 |

Source : Chambre régionale des comptes.

Tableau n° 10 : Avenants au contrat de maîtrise d'œuvre

| | Montant € HT | date | motifs |
|----------------|---------------------|---------------|--|
| Marché initial | 106 250 | 26/04/2017 | |
| + Avenant 1 | 116 210,22 | Août 2018 | Ajustement masse initiale des travaux |
| + Avenant 2 | 135 370,96 | Novembre 2019 | Nouveau forfait de rémunération après procédure de résiliation avec exécution aux frais et risques du titulaire du lot 5. Lancement de 2 nouveaux lots (5 et 12) |
| + Avenant 3 | 141 119,16 | Novembre 2020 | Impact COVID (prolongation durée chantier, reprises suivant préconisation Covid nécessitant des échanges avec les intervenants) |

Source : Chambre régionale des comptes.

Tableau n° 11 : Analyse du coût des travaux de la maison des arts

| Lot ou marché | Libellé | Marché initial (AE) | Marché après défaillance lot 5 | % évolution | Marché + TS (OS ou avenants transmis) | + ou - value des TS | % évolution liée TS | % évolution / marché initial | MANDATE sur 2017 - 2020 |
|---------------|-------------------------|---------------------|--------------------------------|-------------|---------------------------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|-------------------------|
| 1 | Désamiantage | 85 202,40 | 85 202,40 | 0% | 94 202,40 | 9 000,00 | 10,6% | 10,6% | 94 202,40 |
| 2 | Gros œuvre | 432 000,00 | 432 000,00 | 0% | 491 727,42 | 59 727,42 | 13,8% | 13,8% | 494 332,36 |
| 3 | Charpente | 164 084,40 | 164 084,40 | 0% | 186 488,40 | 22 404,00 | 13,7% | 13,7% | 186 488,40 |
| 4 | Menuiseries extérieures | 122 559,26 | 122 559,26 | 0% | 139 280,00 | 16 720,74 | 13,6% | 13,6% | 137 542,31 |
| 5 | Cloisons doublage | 149 675,47 | 7 484,00 | -95% | 7 484,00 | | 0% | -95,0% | 7 483,77 |
| 5 BIS | Cloisons doublage | | 189 671,53 | | 197 371,57 | 7 700,04 | 4,1% | | 194 160,66 |
| 6 | Plomberie | 170 976,20 | 170 976,20 | 0% | 180 489,80 | 9 513,60 | 5,6% | 5,6% | 180 850,19 |
| 7 | Électricité | 119 966,38 | 119 966,38 | 0% | 131 666,63 | 11 700,25 | 9,8% | 9,8% | 131 708,21 |
| 8 | Revêtement sol | 57 065,39 | 57 065,39 | 0% | 58 031,69 | 966,30 | 1,7% | 1,7% | 51 522,06 |
| 9 | Menuiseries intérieures | 172 505,77 | 172 505,77 | 0% | 170 710,10 | - 1 795,67 | -1,0% | -1,0% | 170 710,09 |
| 10 | Peinture | 42 696,41 | 42 696,41 | 0% | 42 696,41 | | 0% | 0,0% | 33 909,65 |
| 11 | Ascenseur | 45 570,00 | 45 570,00 | 0% | 50 904,00 | 5 334,00 | 11,7% | 11,7% | 51 618,00 |
| 12 | Dépose démolition | | 45 453,51 | | 45 453,51 | | 0% | | 45 453,51 |
| | TOTAL | 1 562 301,68 | 1 655 235,25 | 6% | 1 796 505,93 | 141 270,68 | 8,5% | 15,0% | 1 779 981,61 |

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

| Lot ou marché | Libellé | Marché initial (AE) | Marché après défaillance lot 5 | % évolution | Marché + TS (OS ou avenants transmis) | + ou - valeur des TS | % évolution liée TS | % évolution / marché initial | MANDATE sur 2017 - 2020 |
|----------------|--|---------------------|--------------------------------|-------------|---------------------------------------|----------------------|---------------------|------------------------------|-------------------------|
| 19-83330009SG | Mobilier et 'étude sur l'aménagement de la MDA | 177 467,32 | 177 467,32 | | 181 103,32 | 3 636,00 | 2,0% | 2,0% | 181 103,32 |
| 2019.83330.034 | Réfection voirie devant MDA | 32 138,64 | 32 138,64 | | 32 138,64 | | | | 32 240,57 |
| 17-002 | SPS | 6 144,00 | 6 144,00 | | 6 834,00 | 690,00 | 11,2% | 11,2% | 4 428,00 |
| 17-004 | QUALICONSULT | 13 200,00 | 13 200,00 | | 16 440,00 | 3 240,00 | 24,5% | 24,5% | 12 960,00 |
| 18-83330-010 | Diag geotech | 3 252,00 | 3 252,00 | | 3 252,00 | - | 0,0% | 0,0% | 3 252,00 |
| | Divers hors marché | | | | | | | | 82 712,97 |
| | TOTAL hors MOE | 1 794 503,64 | 1 887 437,21 | 5% | 2 036 273,89 | 148 836,68 | 8% | 13% | 2 096 678,47 |
| | MOE | 127 500,00 | | | 169 342,99 | 41 842,99 | 32,8% | 32,8% | 161 050,62 |
| | TOTAL MDA | | | | | | | | 2 257 729,09 |

Source : Chambre régionale des comptes à partir des pièces des marchés et des comptes de gestion.



Les publications de la chambre régionale des comptes
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur

Chambre régionale des comptes Provence-Alpes-Côte d'Azur

17, traverse de Pomègues

13295 Marseille Cedex 08

paca-courrier@crtc.ccomptes.fr

www.ccomptes.fr/fr/crc-provence-alpes-cote-dazur